

**Guide des procédures
d'orientation et
d'affectation 2025 pour
les élèves de collège**



SOMMAIRE

LES FICHES

Nouveautés 2025	1 à 2
FICHE 1 : La procédure d'orientation	3 à 5
FICHE 2 : Préparation de l'affectation pour l'entrée au lycée	6 à 9
FICHE 3 : Résultats de l'affectation du tour principal Affelnet Lycée et inscriptions	10
FICHE 4 : Affectation en 2 ^{de} générale et technologique	11 à 15
FICHE 5 : Affectation en 1 ^{re} année de CAP et en 2 ^{de} professionnelle	16 à 21
FICHE 6 : Situations médicales exceptionnelles des élèves de 3 ^e (hors ULIS)	22 à 23
FICHE 7 : Situations sociales exceptionnelles des élèves de 3 ^e	24
FICHE 8 : Affectation des élèves en situation de handicap de 3 ^e	25 à 26
FICHE 9 : Les tours suivants Affelnet Lycée	27 à 28

LES ANNEXES

ANNEXE 1 : Formulaire en cas de redoublement au collège.....	29 à 30
ANNEXE 2 : Calendrier des procédures d'orientation et d'affectation en fin de 3 ^e	31 à 32
ANNEXE 3 : RENTREE 2025 : Fiche de vœux AFFELNET fin de 3 ^e	33 à 34
ANNEXE 4 : Fiche de vœux pour la commission « Situations sociales exceptionnelles »	35 à 36
ANNEXE 5 : Fiche de vœux rentrée 2025 commission « post 3 ^e des élèves en situation de handicap ».	37 à 38
ANNEXE 6 : Fiche de vœux pour la commission « Situations sociales exceptionnelles »	39 à 40
ANNEXE 7 : Rentrée 2025 Demande d'affectation en 2 ^{de} GT hors secteur	41
ANNEXE 8 : Rentrée 2025 Fiche de candidature AFFELNET sur places vacantes (Tours Suivants)	42
ANNEXE 9 : Rentrée 2025 Barème pour vœu 2 ^{de} GT	43 à 45
ANNEXE 10 : Rentrée 2025 Barème pour vœu 1 ^{re} année de CAP et 2 ^{de} professionnelle	46 à 50
ANNEXE 11 : Rentrée 2025 Ajout de vœux suite au pré-tour voie professionnelle AFFELNET	51
CONTACTS	52



: ce symbole permet d'identifier les points de vigilance et les nouveautés 2025

Nouveautés 2025

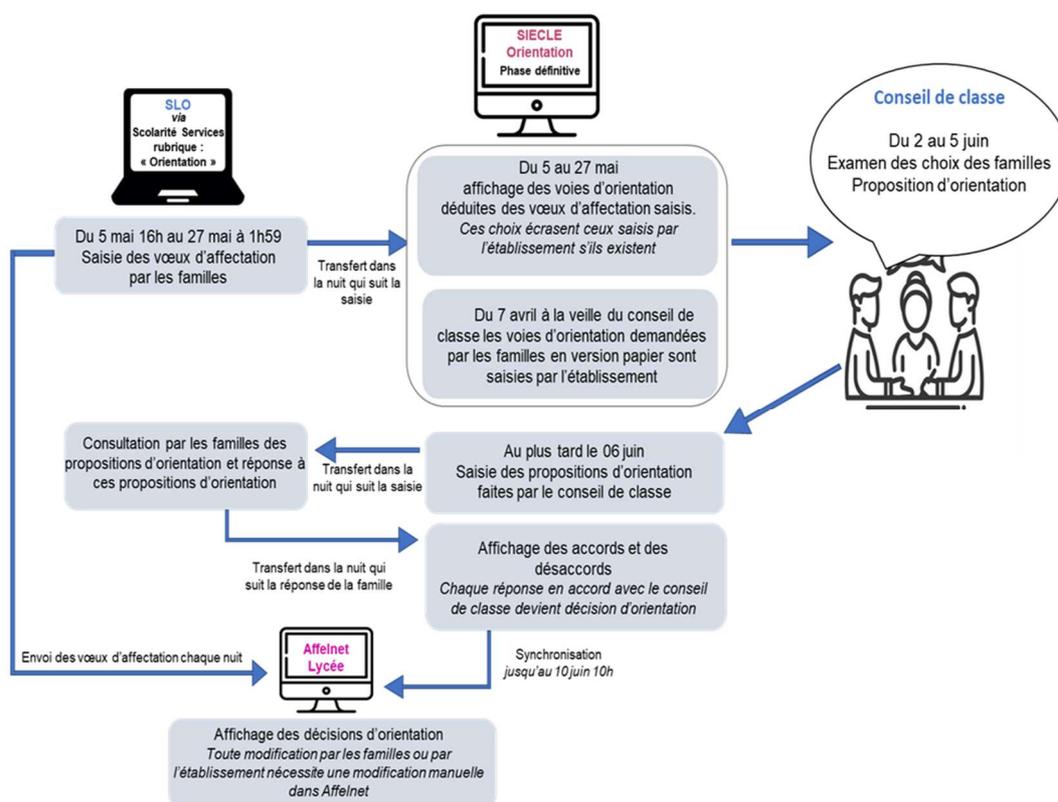
Pour simplifier les démarches des familles, les services en ligne « orientation » et affectation fusionnent.

À la phase définitive, dans le service en ligne « orientation » les représentants légaux indiquent leurs vœux d'affectation dans les formations et établissements souhaités.

De ces vœux sont déduits les voies d'orientation souhaitées.

Il y a donc une seule saisie dans un seul service.

Service en ligne « Orientation » / Service en ligne « Affectation »



Avis du chef d'établissement d'origine

A titre expérimental, suppression de la règle d'un seul avis très favorable sur l'ensemble des vœux.

Il demeure important de délivrer cet avis en toute objectivité en fonction des critères ci-dessous :

- la motivation de l'élève,
- son implication dans les actions mises en œuvre par l'établissement,
- ses démarches personnelles dans la construction de son parcours,
- la participation à des stages (en entreprise ou en établissement) ou visites, d'établissement (avis du lycée d'accueil),
- la cohérence de son projet,
- la réalité des possibilités d'hébergement ou de transport près du lieu d'affectation souhaité.

<p>LSU et Affelnet</p>	<p>Le champ disciplinaire <i>Histoire-Géographie-Enseignement moral & civique</i> est scindé en 2 disciplines (sauf pour les 3^e de l'enseignement agricole) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hist/Géo : code matière attendu de LSU : 043700 • EMC : code matière attendu de LSU : 043800 <p>Si l'ancien code matière reste utilisé les évaluations ne sont pas transmises à Affelnet et devront être saisies manuellement.</p>
<p>Ouverture d'un nouveau lycée privé</p>	<p>Ouverture d'un nouveau lycée Privé à Bras Panon avec des classes de 2^{de} GT :</p> <p style="text-align: center;">LYCÉE PRIVÉ SAINT JEAN PAUL II</p>
<p>Liste supplémentaire au tour principal Affelnet Lycée</p>	<p>Au vu du temps limité pour gérer les inscriptions avant le tour suivant n°1, Il n'y a plus de listes supplémentaires en 1^{re} année de CAP et en 2^{de} PRO dans les établissements publics à l'issue du tour principal Affelnet Lycée 2025.</p>
<p>Délai raccourci pour les inscriptions</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les élèves affectés au tour principal doivent obligatoirement s'inscrire au plus tard le jeudi 03 juillet 2025. ➤ Si l'inscription n'a pas eu lieu à cette date, l'affectation obtenue n'est plus valable, ce qui libère une place pour le tour suivant n°1.
<p>Calcul des places vacantes pour le tour suivant n°1</p>	<p>Les places vacantes sont calculées en fonction des inscriptions réalisées dans les délais impartis.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Places vacantes = capacité d'accueil – nombre d'inscrits au jeudi 03 juillet 2025.

Fiche 1 : La procédure d'orientation

Demande des familles

En fonction du bilan, de l'information fournie et des résultats du dialogue avec les membres de l'équipe éducative, les parents de l'élève mineur ou majeur, formulent des demandes d'orientation dans le cadre des voies d'orientation.

[Article D331-31 du CE](#)

Propositions du conseil de classe

Les demandes d'orientation sont examinées par le conseil de classe qui prend en compte l'ensemble des informations réunies par ses membres sur chaque élève ainsi que les éléments fournis par l'équipe pédagogique. Le conseil de classe émet des propositions d'orientation dans le cadre des voies d'orientation.

[Article D331-32 du CE](#)

ACCORD

ou

DÉSACCORD : ENTRETIEN

Lorsque ces propositions sont conformes aux demandes des parents, le chef d'établissement prend ses décisions conformément aux propositions du conseil de classe et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur.

[Article D331-33 du CE](#)

Les décisions non conformes aux demandes des parents font l'objet de motivations signées par le chef d'établissement.

Lorsque que les propositions du conseil de classe ne sont pas conformes aux demandes des parents, le chef d'établissement, ou son représentant, reçoit l'élève et ses parents ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations.

Le chef d'établissement présente à cette occasion les recommandations émises par le conseil de classe.

Le chef d'établissement prend ensuite les décisions d'orientation dont il informe l'équipe pédagogique, et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. (...) Ceux-ci les acceptent ou font appel dans un délai de 3 jours ouvrables à compter de la notification de la décision.

[Article D331-34 du CE](#)

MAINTIEN

APPEL

Lorsque la décision d'orientation du chef d'établissement n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève ou de l'élève majeur, ceux-ci peuvent demander le maintien dans le niveau de la classe d'origine.

[Article D331-35 DU CE](#)

En cas d'appel, le chef d'établissement transmet à la commission d'appel les décisions motivées ainsi que tous les éléments susceptibles d'éclairer cette instance. Les parents de l'élève ou l'élève majeur qui le demandent sont entendus par la commission. L'élève mineur peut être entendu à sa demande, avec l'accord de ses parents.

Les décisions prises par la commission d'appel valent décisions d'orientation définitives.

[Article D331-35 du CE](#)

MAINTIEN

Lorsque la décision d'orientation de la commission d'appel définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève ou de l'élève majeur, ceux-ci peuvent demander le maintien dans le niveau de la classe d'origine.

[Article D331-35 du CE](#)

Décision d'orientation définitive
[Article D331-33 du CE](#)

<p>Redoublement en 3^e</p>	<p>Un redoublement peut être décidé par le chef d'établissement en fin d'année scolaire lorsque l'ensemble des dispositifs d'accompagnement pédagogique mis en place n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève. Il intervient à la suite d'une phase de dialogue avec l'élève et ses représentants légaux et après que le conseil de classe se soit prononcé. Article D. 331-62 modifié du Code de l'éducation.</p> <p>Le formulaire en cas de redoublement au collège (annexe 1) sert de support à cette procédure.</p> <p>Ce document est à conserver en établissement s'il y a accord entre représentants légaux et le chef d'établissement. S'il y a désaccord, le formulaire accompagné des autres pièces demandées (cf. guide appel 2025) devra être envoyé à l'établissement siège de la commission.</p> <p>La commission d'appel traitera des situations de désaccord concernant les redoublements de 3^e, jeudi 12 juin 2025 à 08h.</p>
<p>Siècle Orientation</p>	<p>Siècle Orientation permet aux établissements de gérer et suivre la procédure d'orientation pour les niveaux 3^e.</p> <p>Phase provisoire : mercredi 20 novembre 2024 – mardi 01 avril 2025.</p> <p>Phase définitive : lundi 07 avril 2025 – mardi 10 juin 2025 à 10h.</p> <p>N.B : pour une bascule automatique de la décision d'orientation dans Affelnet, les choix définitifs d'orientation des représentants légaux, les propositions d'orientation du conseil de classe et les réponses des représentants légaux (avant commission d'appel) doivent apparaître dans Siècle Orientation au plus tard mardi 10 juin 2025 à 10h.</p>
<p></p> <p>Service en ligne Orientation</p>	<p>À destination des parents des élèves de 3^e : Cette procédure de saisie est à privilégier et remplace la fiche dialogue papier.</p> <p>Accès : par le portail national Scolarité Service : teleservices.education.gouv.fr, et un compte Educonnect, dans mes services, rubrique « Orientation ».</p> <p>Nouveauté : cette année, les services en ligne orientation et affectation fusionnent.</p> <p>A la phase définitive, en une seule démarche les représentants légaux pourront :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ choisir la ou les voies d'orientation dans lesquelles leur enfant de 3^e souhaite se diriger ➤ et faire leurs vœux d'affectation dans les formations et établissements souhaités. <p><u>A la phase provisoire à partir du mercredi 20 novembre 2025</u> Ce service permet aux responsables légaux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • saisir la (les) voie(s) d'orientation choisies : <ul style="list-style-type: none"> → 1^{re} année de CAP, → 2^{de} générale et technologique, → 2^{de} professionnelle • consulter et accuser réception des avis provisoires d'orientation du conseil de classe. <p><u>A la phase définitive</u> Ce service permet aux responsables légaux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • saisir les vœux d'affectation dans les formations et établissements souhaités du lundi 05 mai à 16h au mardi 27 mai à 1h59. Les choix d'orientation correspondants aux vœux sont transmis à Siècle Orientation. • consulter et accuser réception des propositions d'orientation du conseil de classe. <p>Les familles n'ayant pas utilisé le service en ligne Orientation pour la phase provisoire, peuvent l'utiliser pour consulter et accuser réception des propositions d'orientation du conseil de classe pour la phase définitive.</p> <p>N.B : les situations de désaccord et d'appel sont maintenues en procédure papier.</p>

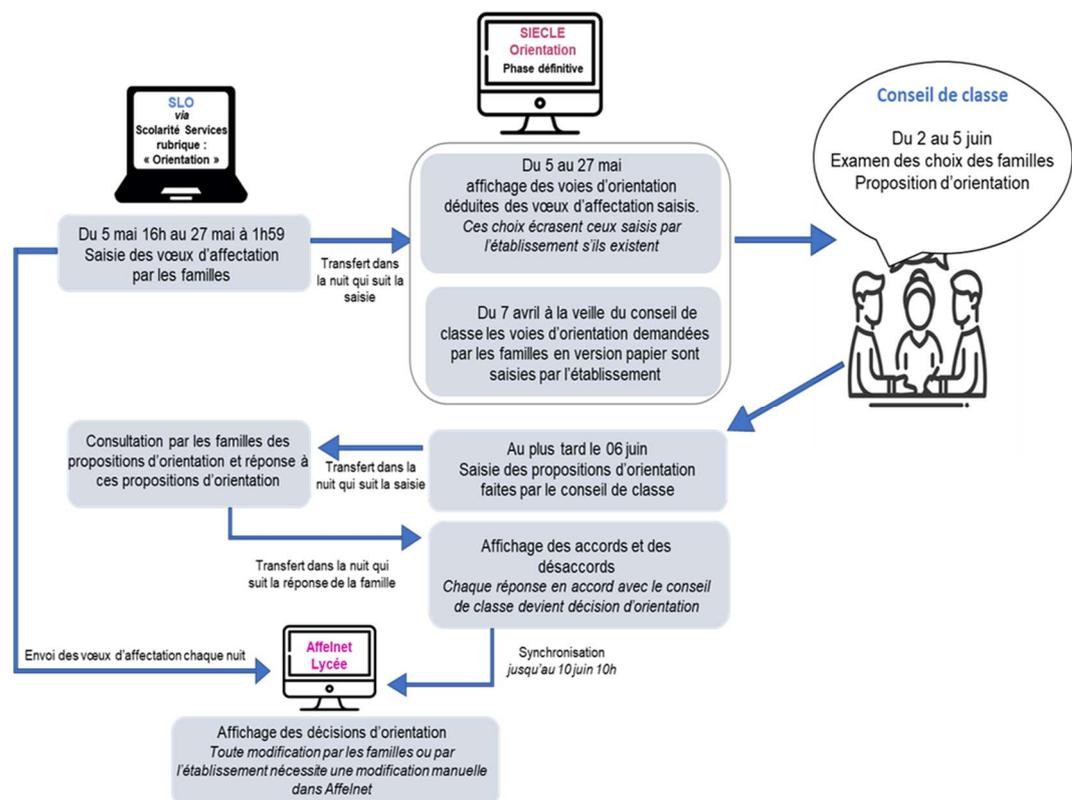

Liaison
Service en ligne
Orientation / Siècle
Orientation /
Affelnet Lycée

Phase provisoire

- Les voies d'orientation saisies par les responsables légaux dans le service en ligne orientation apparaissent le lendemain dans le module Siècle Orientation.
- A noter : les voies d'orientation saisies par les responsables légaux écraseront les saisies éventuelles faites par l'établissement dans Siècle Orientation.

Phase définitive

- **Les voies d'orientation sont déduites des vœux saisis**, par ordre de préférence, par les responsables légaux dans le service en ligne orientation. Elles sont transférées la nuit suivante dans le module Siècle Orientation et ce, jusqu'à la date de consolidation fixée par le chef d'établissement.
- Un récapitulatif de saisie :
 - confirmera aux deux représentants légaux les voix d'orientation déduites des vœux d'affectation
 - indiquera que les voix d'orientation sont transmises au conseil de classe
 - informera du rôle du conseil de classe et du chef d'établissement dans la décision d'orientation.
- Les propositions d'orientation du conseil de classe saisies dans Siècle Orientation sont envoyées au service en ligne orientation la nuit suivante.
- Les responsables légaux consultent et répondent aux propositions du conseil de classe dans le service en ligne Orientation.
- Les réponses données par les responsables légaux dans le service en ligne orientation s'affichent dans Siècle Orientation le lendemain.
- Dès qu'il y a accord des responsables légaux sur au moins une voie d'orientation dans Siècle Orientation, cet accord devient décision d'orientation. S'il y a accord sur plusieurs voies, toutes deviennent décisions d'orientation.
- Ces décisions d'orientation sont envoyées immédiatement à Affelnet Lycée.
- **Attention** : après l'envoi de la (des) décision(s) d'orientation dans Affelnet Lycée, toute modification de la famille ou de l'établissement (voies d'orientation, accord qui devient désaccord), nécessite une modification manuelle dans siècle orientation et dans Affelnet Lycée par l'établissement.



Fiche 2 : Préparation de l'affectation pour l'entrée au lycée

<p>Principes généraux</p>	<p>L'application AFFELNET Lycée permet de gérer l'affectation des élèves en lycée. Elle s'appuie sur les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Équité : un barème et des critères nationaux ou académiques identiques pour tous, stables tout au long de la procédure, - Transparence : une communication aux élèves, à la famille et à la communauté éducative des critères pris en compte, - Efficacité : une lisibilité des opérations et une optimisation des capacités d'accueil <p>L'affectation relève de la compétence du recteur pour les formations implantées dans son académie.</p> <p>Tout élève admis dans un cycle de formation doit pouvoir parcourir la totalité du cycle dans l'établissement scolaire, sous réserve des choix relatifs à la poursuite d'un enseignement optionnel ou de spécialité ou d'un changement de voie d'orientation, conformément aux dispositions de l'article D331-38, ou en raison de décisions à caractère disciplinaire (article D331-41).</p>
<p>Publics et formations</p>	<p>Au collège sont concernés tous les élèves de 3^e souhaitant une place en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2^{de} générale et technologique, - 2^{de} professionnelle, - 1^{re} année de CAP <p>dans un établissement public, privé sous contrat ou agricole y compris en MFR, dans le respect des procédures en vigueur.</p> <p>Peuvent également être demandés à titre informatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le maintien en 3^e - les formations en apprentissage <p>Ces demandes ne font pas l'objet d'une affectation via Affelnet.</p>
<p>Service en ligne Orientation</p> <p></p>	<p>Accès : par le portail national Scolarité Service : teleservices.education.gouv.fr, et un compte Educonnect, dans mes services, rubrique « Orientation ».</p> <p>Cela permet aux responsables légaux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • consulter les offres de formation académiques et nationales accessibles après la 3^e à partir du vendredi 04 avril 2025 16h, • saisir les vœux du lundi 05 mai 16h au mardi 27 mai 2025 1h59, • consulter les résultats d'affectation à partir du vendredi 27 juin 2025 16h30. <p>Nouveauté : cette année afin de simplifier les démarches en ligne, les services en ligne Orientation et Affectation fusionnent. Les vœux sont saisis dans le service en ligne orientation.</p> <p>Un accès grand public est également disponible depuis le site education.gouv.fr : https://affectation3e.phm.education.gouv.fr pour les familles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - n'ayant pas d'identifiant <i>Educonnect</i> - n'ayant pas d'enfant en 3^e mais désirant consulter les offres de formation.

<p>Lien service en ligne Orientation / Affelnet Lycée</p>	<p>Du 5 mai 16h au 27 mai à 1h59 saisie des vœux d'affectation par les familles</p> <p>Transfert dans la nuit qui suit la saisie</p> <p>Affichage des vœux dans le menu « suivi des vœux SLA »</p> <p>A partir du 27 mai les vœux saisis dans le SLO deviennent définitifs et s'affichent dans le menu « saisie des vœux ». Tout changement de vœux à partir de cette date se fait uniquement dans Affelnet Lycée par l'établissement d'accueil après échanges avec les familles.</p>
<p>Principales règles de l'affectation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de vœux : possibilité de saisir 10 vœux maximum par ordre de préférence. Possibilité d'ajouter 1 à 5 vœux en dehors de l'académie de la Réunion. - Dans Affelnet Lycée, les vœux de « recensement » éventuels sont les vœux d'information ne donnant pas lieu à affectation : maintien, autre, vœux en apprentissage. - Tous les élèves de 3^e doivent avoir un vœu dans Affelnet Lycée.
<p>Rôle et responsabilité des représentants légaux</p>	<p>Les représentants légaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisent le service en ligne Orientation : <ul style="list-style-type: none"> → lors de la phase provisoire, → pour donner une réponse aux propositions du conseil de classe à la phase définitive, → ou complètent avec soin la fiche dialogue, la signent et la remettent à l'établissement d'origine en respectant les délais communiqués. - Saisissent les vœux dans le service en ligne Orientation ou complètent avec soin la « fiche de vœux fin de 3^e » annexe 3, en indiquant les vœux définitifs, la signent et la remettent à l'établissement d'origine en respectant les délais communiqués. - Formulent 10 vœux au maximum classés par ordre de préférence vers un lycée public ou privé de l'académie (pour les formations post 3^e), toutes voies d'orientation confondues. - en cas de demande d'affectation en 2^{de} GT hors secteur, remplissent l'annexe 7 et la transmettent au chef d'établissement d'origine, accompagnée des pièces justificatives dans les délais impartis. - Sur demande de l'établissement d'origine, remplissent à partir du vendredi 13 juin 2025 14h l'annexe 11 « ajout de vœux suite au pré tour voie professionnelle Affelnet ». <p><i>Tout élève ayant une décision d'orientation en 2^{de} GT doit formuler au moins un vœu d'affectation en 2^{de} GT dans son lycée de secteur.</i></p>

<p style="text-align: center;">Rôle et responsabilité de l'établissement d'accueil</p>	<p>L'établissement d'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communique la liste des admis par mél à la DRAIO au plus tard vendredi 06 juin 2025 → en section internationale, → en section binationale, → en section euro Allemand (cas particuliers de deux lycées). - Communique la liste des élèves retenus en tant que sportifs de haut niveau, par mél au chargé de mission suivi scolaire haut niveau au plus tard vendredi 30 mai 2025. - Complète si besoin et valide dans Affelnet les consignes du chef d'établissement (informations sur inscriptions) avant jeudi 12 juin 2025 12h. - Les établissements privés sous contrat constituent la liste des élèves admis et classés sur liste supplémentaire dans Affelnet du mercredi 28 mai au mardi 10 juin 2025 10h.
<p style="text-align: center;">Rôle et responsabilité de l'établissement d'origine</p> 	<p>L'établissement d'origine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assure impérativement la mise à jour des coordonnées des responsables légaux dans la base élèves (adresse, numéro de téléphone et mél). À défaut les rectifie dans AFFELNET. - Signale au médecin de l'éducation nationale, le plus tôt possible dès le mois de février : → les élèves de 3^e SEGPA et 3^e PMET susceptibles de s'orienter vers la voie professionnelle → les élèves en situation de handicap (reconnus par la MDPH) → les élèves demandant une affectation en 2^{de} GT hors secteur pour raison médicale. - Signale à l'assistant(e) social(e) les élèves présentant une situation sociale particulière, le plus tôt possible à partir du mois de février. - Accompagne les familles dans l'utilisation du service en ligne Orientation. - Met à disposition des familles les documents nécessaires à la formulation de leur(s) vœu(x). - Informe les équipes éducatives de l'importance des évaluations (notes, avis). - S'assure que les vœux saisis dans Affelnet soient conformes : → à la décision d'orientation du chef d'établissement (à l'exception des cas d'appel, voir page suivante) → et à l'ordre des vœux de la famille. - Signale dans Affelnet les vœux dérogatoires et saisit les motifs. - Supprime dans Affelnet les vœux de dérogation pour lesquels l'annexe 7 n'a pas été transmise. - Envoie à la DRAIO au plus tard vendredi 06 juin 2025 la liste des élèves avec une dérogation ayant pour motif : → « parcours scolaire particulier langue rare en continuité » → « parcours scolaire particulier option théâtre à Georges Brassens ». - Transfère les évaluations issues du livret scolaire unique (LSU) dans AFFELNET. - Saisit un avis pour les vœux en 1^{re} année de CAP, en 2^{de} professionnelle, en 2^{de} spécifique du bac STHR et en 2^{de} GT avec enseignement optionnel « création culture design » : → Très Favorable : 1250 points → Favorable : 700 points → Sans opposition : 100 points → Réserve : 0 point - Vérifie la fiche récapitulative de saisie, l'édite et la fait impérativement signer pour validation par le(s) représentant(s) légal(aux) après saisie complète du dossier dans Affelnet Lycée. <u>N.B. : Ce document est le seul acte administratif qui authentifie les éléments pris en compte en commission d'affectation.</u>

<p>Rôle et responsabilité de l'établissement d'origine (suite)</p> 	<p>- Suite aux résultats provisoires du pré-tour Affelnet en voie professionnelle du vendredi 13 juin 2025 14h, l'établissement d'origine :</p> <ul style="list-style-type: none"> → informe les familles des résultats provisoires du pré-tour et propose l'ajout de vœux supplémentaires en voie professionnelle quand les 10 vœux maximums ne sont pas atteints. Ces vœux sont choisis sur la liste des places susceptibles d'être disponibles. → Recueille les vœux supplémentaires à l'aide dans l'annexe 11 « Ajout de vœux suite au pré tour voie professionnelle Affelnet » signée des représentants légaux → saisit ces vœux supplémentaires dans Affelnet entre le vendredi 13 juin 2025 14h et le mercredi 18 juin 2025 13h.
<p>Cas d'appel</p>	<p>Si la famille fait appel de la décision du chef d'établissement, tous les vœux d'affectation seront saisis dans AFFELNET par l'établissement d'origine : d'abord les vœux conformes à la demande de la famille, ensuite les vœux d'affectation prévus avec la famille dans le cas où l'appel serait rejeté.</p> <p>Les vœux seront traités par la DRAIO en fonction du résultat de l'appel.</p> <p>Dès la fin des commissions d'appel les chefs d'établissement d'origine saisiront les résultats de la commission d'appel dans SIECLE Orientation.</p>
<p>Calendrier</p>	<p>Du lundi 03 février au lundi 24 mars 2025 : constitution et transmission du dossier d'affectation post 3^e des élèves en situation de handicap.</p> <p>Mercredi 09 avril 2025 : commission d'affectation post 3^e des élèves en situation de handicap pour les bassins d'origine Est et Nord.</p> <p>Vendredi 11 avril 2025 : commission d'affectation post 3^e des élèves en situation de handicap pour les bassins d'origine Sud et Ouest.</p> <p>A partir du vendredi 04 avril 2025 16h : ouverture du service en ligne Orientation pour la consultation des offres de formation.</p> <p>Jeudi 24 avril 2025 : ouverture de la saisie AFFELNET pour les établissements : vœux, notes et avis si nécessaire.</p> <p>Du lundi 05 mai - 16h au mardi 27 mai 2025 1h59 : saisie des vœux via le service en ligne Orientation.</p> <p>Du lundi 10 février au mardi 20 mai 2025 : transmission des fiches pour commission médicale ou sociale.</p> <p>Lundi 26 mai 2025 : commission « situations médicales ou sociales exceptionnelles ».</p> <p>Du mercredi 28 mai au lundi 02 juin 2025 : date limite pour le transfert des données du LSU dans AFFELNET.</p> <p>Vendredi 06 juin 2025 au plus tard : envoi à la DRAIO de la liste des élèves avec une dérogation ayant pour motif :</p> <ul style="list-style-type: none"> → « parcours scolaire particulier langue rare en continuité » → « parcours scolaire particulier option théâtre à Georges Brassens ». <p>Mardi 10 juin 2025 10h : fermeture de la saisie AFFELNET.</p> <p>Du vendredi 13 juin 2025 14h au mardi 18 juin 2025 13h : consultation des résultats provisoires du pré-tour voie professionnelle Affelnet et saisie des vœux supplémentaires.</p> <p>Jeudi 26 juin 2025 matin : commission d'affectation.</p>

Fiche 3 : Résultats de l'affectation du tour principal Affelnet Lycée et inscriptions

<p>Modalités</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'affectation jeudi 26 juin 2025 : validation des résultats de l'affectation. • Consultation des résultats sur : <ul style="list-style-type: none"> - l'application Affelnet Lycée pour les établissements et les CIO à partir du vendredi 27 juin 2025 matin, - le service en ligne "Orientation" pour les familles vendredi 27 juin 2025 16h30 même si les vœux n'ont pas été effectués sur ce service, - le service de consultation des résultats en établissement d'Affelmap pour les établissements d'origine hors académie qui utilisent le service de saisie simplifiée à partir du vendredi 27 juin 2025 16h30. • Diffusion des résultats <ul style="list-style-type: none"> <u>Les établissements d'origine</u> <ul style="list-style-type: none"> - annoncent les résultats aux familles (par téléphone, par affichage, par mél...) dès vendredi 27 juin 2025 après les épreuves du brevet, - invitent les familles à procéder rapidement à la télé inscription à partir de 16h30 vendredi 27 juin 2025, - informent les familles que toute inscription non réalisée au jeudi 03 juillet 2025 entraîne l'annulation de l'affectation. - informent les élèves non affectés des procédures de post affectation, - accueillent et accompagnent les élèves et les familles dans la formulation éventuelle de nouveaux vœux en lien avec les Psychologues de l'Éducation Nationale, dans le cadre des tours suivants d'affectation (juillet, août). <u>Les établissements d'accueil</u> transmettent aux familles si nécessaire la notification d'affectation. • Inscription <ul style="list-style-type: none"> <u>La DSI</u> transfère les dossiers des élèves affectés dans SIECLE à l'issue de la commission d'affectation. <u>Les établissements d'accueil</u> procèdent à l'inscription jusqu'au jeudi 03 juillet 2025. Attention cette année il n'y a pas de liste supplémentaire au tour principal. <p>N.B : la notification d'affectation reste valable pour une inscription jusqu'au jeudi 03 juillet 2025 sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accord écrit des responsables légaux renonçant à cette affectation, - en cas d'inscription dans un autre établissement, - ou en cas d'affectation postérieure notifiée par la DRAIO. <p>Il est important de respecter rigoureusement les étapes du calendrier des opérations d'orientation et d'affectation.</p> <p>Cf. calendrier des opérations d'orientation et d'affectation pour les élèves de 3^e.</p>
<p>Inscription en ligne au lycée suite à l'affectation au lycée</p>	<p>Les responsables légaux ont la possibilité d'inscrire en ligne leur enfant en se connectant via leur compte EDUCONNECT au service en ligne "Orientation", à partir du vendredi 27 juin 2025 16h30. Un bouton « Inscrire » sera alors disponible.</p> <p>Pour toute information complémentaire, les chefs d'établissements peuvent faire une demande via FILAOS produit "SIECLE-Vie Etab".</p>
<p>SIPA : Suivi des inscriptions post affectation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • SIPA est un module disponible sur le portail de l'académie au même titre que Affelnet Lycée. Il permet aux établissements d'origine de connaître l'inscription effective des élèves et aux établissements d'accueil de visualiser régulièrement la situation des places vacantes. • SIPA est mis à jour au fil de l'eau et chaque nuit à partir des inscriptions effectuées dans la base élèves par les établissements. • La DRAIO pourra se baser sur les places vacantes apparaissant dans SIPA pour gérer les campagnes d'affectation ultérieures : tour suivant n°1 et n°2, consolidation d'octobre... et les affectations en cours d'année scolaire. • Il importe donc que les inscriptions confirmées soient immédiatement enregistrées dans la base élèves.

Fiche 4 : Affectation en 2^{de} générale et technologique

Principes	<ul style="list-style-type: none"> - Affectation gérée par AFFELNET pour les lycées publics et privés sous contrat. - Sectorisation des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées polyvalents. <p>➤ Affectation en fonction de l'adresse du domicile de l'élève (identique à celle du représentant légal ou de l'un des représentants en cas de séparation des parents). Pour connaître le lycée de secteur, se connecter à la nouvelle adresse :</p> <p style="text-align: center;">https://portail.ac-reunion.fr/case</p> <p>➤ Accès prioritaire à un lycée précis (lycée de secteur) indépendamment des enseignements optionnels ou des sections européennes qui y sont proposés.</p> <p>Attention :</p> <p><i>* En cas de changement de domicile survenu durant l'année de 3^e ou devant survenir pendant l'hiver austral, le chef d'établissement vérifie l'authenticité du changement (pièces justificatives) et procède aux modifications nécessaires dans la base élèves et/ou dans AFFELNET.</i></p> <p><i>* les attestations d'hébergement ne sont plus considérées comme un justificatif de domicile et ne sont donc plus recevables hors situation sociale, médicale ou juridique dûment justifiée. Pour les élèves arrivant d'une autre académie, l'attestation d'hébergement reste recevable.</i></p> <p><i>N.B : Les locaux à usage commercial ou industriel ne sont pas assimilés à un domicile.</i></p>
Les critères académiques d'affectation	<ul style="list-style-type: none"> - Lycée de secteur indiqué aux familles par le chef d'établissement d'origine et indiqué sur le service en ligne Orientation en mai. - Un seul vœu nécessaire pour les familles formulant un vœu générique 2^{de} GT dans le lycée de secteur. - Affectation réalisée dans ce lycée de secteur. - Enseignements optionnels et sections européennes indiqués et choisis au moment de l'inscription dans l'établissement d'accueil. - Barème en annexe 9.
Affectation en 2^{de} GT recrutement spécifique	<p>➤ Principes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour certaines formations rares. - Recrutement spécifique ou académique. - Aucune demande de dérogation nécessaire. <p>➤ Enseignements et formations concernés</p> <p><u>Section internationale Chinoise au lycée Leconte de Lisle</u></p> <p>Pour les élèves issus de 3^e internationale Chinoise ou ayant été retenus par le lycée suite aux tests d'entrée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - se rapprocher du lycée pour les modalités de recrutement : dossier et test de sélection, - envoi de la liste des admis par le lycée à la DRAIO au plus tard le vendredi 06 juin 2025, - saisie de vœu spécifique, - affectation des admis par la DRAIO dans Affelnet lycée si le vœu spécifique a bien été saisi dans Affelnet Lycée. <p><u>Section internationale Franco-Britannique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablissements concernés : Lycées Mémona Hintermann-Haffejee et Bois d'Olive. - Se rapprocher des établissements d'accueil pour les modalités de recrutement : dossier et test de sélection. - Vœu spécifique à saisir. - Transmission à la DRAIO par les lycées d'accueil de la liste des admis validée par la DAASEN au plus tard le vendredi 06 juin 2025.

**Affectation en
2^{de} GT
recrutement
spécifique
(suite)**



- Affectation des admis par la DRAIO dans Affelnet lycée si le vœu spécifique a bien été saisi dans Affelnet Lycée.

Sections binationales :

- ABIBAC : lycée Roland Garros et lycée Leconte de Lisle.
- BACHIBAC : lycée Evariste de Parry, lycée Mahatma Ghandi, lycée Roland Garros et lycée Georges Brassens.
- Élèves ayant pratiqué une LV1 allemand ou espagnol.
- Élèves ayant satisfait aux tests de sélection organisés par les établissements d'accueil.
- Liste des admis envoyée par les lycées d'accueil à la DRAIO **au plus tard le vendredi 06 juin 2025.**
- Vœu spécifique à saisir.
- Affectation des admis par la DRAIO dans Affelnet lycée si le vœu spécifique a bien été saisi dans Affelnet Lycée.

Seconde spécifique du bac Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration

- Proposé dans un seul établissement, le lycée Hôtelier Christian Antou.
- Vœu spécifique à saisir.
- Pas de sectorisation.
- Élèves classés et affectés sur les critères suivants : résultats scolaires, coefficients et avis du chef d'établissement d'origine.

Enseignement optionnel « création et culture design » au lycée Ambroise Vollard

- Vœu spécifique à saisir.
- Pas de sectorisation.
- Élèves classés et affectés sur les critères suivants : résultats scolaires, coefficients et avis de l'établissement d'origine.

Enseignement optionnel « écologie agronomie territoires et développement durable »

- Proposé dans un seul établissement, le lycée agricole Émile Boyer de la Giroday.
- Vœu spécifique à saisir.
- Pas de sectorisation.
- Élèves classés et affectés sur les critères suivants : résultats scolaires, coefficients.

2^{de} GT dans les établissements privés sous contrat

- Établissements concernés : lycées privés Maison Blanche, Levavasseur, St Charles et St Jean Paul II.
- Prise de contact préalable obligatoire avec les établissements par les familles.
- Entretien de sélection par les établissements d'accueil qui informent les familles de leur décision.
- Listes des élèves admis et classés sur liste supplémentaire constituées dans Affelnet par l'établissement d'accueil **au plus tard mardi 10 juin 2025 10h.**
- Saisie par la famille via le SLO ou par l'établissement d'origine du (des) vœu(x) dans AFFELNET au même titre que les vœux dans le public, dans l'ordre souhaité par la famille.
- Participation à la procédure AFFELNET (**sauf tour(s) suivant(s)**).
- Prise en compte par la DRAIO de la liste des élèves retenus pour gérer l'admission dans l'enseignement privé sous contrat.

➤ **Calendrier**

Au plus tard vendredi 06 juin 2025 transmission à la DRAIO de la liste des candidatures retenues en :

- section internationale Franco-Britannique par les lycées d'accueil,
- section internationale chinois par le lycée Leconte De Lisle,
- section binationale par les établissements d'accueil,

Du mercredi 28 mai au mardi 10 juin 2025 10h

Constitution des listes des élèves admis et classés sur liste supplémentaire dans Affelnet par les lycées privés sous contrat.

➤ Principes

- Demandes d'affectation hors secteur (dérogations) traitées dans AFFELNET selon la réglementation en vigueur (note n°2021-0011 de la direction générale de l'enseignement scolaire du 26 mars 2021) **et dans la limite des capacités laissées vacantes après l'affectation des élèves du secteur.**

- **Deux vœux hors secteur maximum.**

- **Les vœux portant sur les 2^{des} GT à recrutement spécifique ne doivent pas faire l'objet d'une demande d'affectation hors secteur :** sections internationales, sections binationales, seconde spécifique du bac STHR, seconde avec enseignements optionnels CCD ou EATDD et seconde dans les établissements privés sous contrat.

- En cas de demandes supérieures à la capacité disponible, elles sont classées par ordre de priorité selon sept motifs ordonnés :

- 1) Élève en situation de handicap
- 2) Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- 3) Situation sociale exceptionnelle
- 4) Élève boursier
- 5) Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement
- 6) Élève dont le domicile est proche de l'établissement demandé.
- 7) **Élève devant suivre un parcours scolaire particulier :**

- **Section européenne allemand**

→ Les élèves germanistes du collège des Deux Canons peuvent demander une 2^{de} GT au lycée Leconte de Lisle même s'ils ne sont pas du secteur de ce lycée pour intégrer la section européenne allemand.

→ Les élèves germanistes des collèges Michel Debré, 14^{ème} km, Trois Mares, La Chatoire et Marthe Robin peuvent demander une 2^{de} GT au lycée Roland Garros même s'ils ne sont pas du secteur de ce lycée pour intégrer la section européenne allemand.

Les deux lycées organiseront la liaison avec les collèges (secteur et hors secteur ci-dessus) afin de déterminer les élèves intéressés et éventuellement les départager s'il y a plus de demandes que de places.

La liste des élèves pré affectés en section européenne allemand est transmise à la DRAIO par chacun des deux établissements d'accueil **au plus tard vendredi 06 juin 2025.**

Si les élèves de cette liste choisissent en vœu 1 la 2^{de} GT du lycée concerné, la DRAIO procède à l'affectation.

- **Langue rare : arabe ou chinois**

→ Si la langue suivie en 3^e n'existe pas dans le lycée de secteur de l'élève, celui-ci peut demander une affectation hors secteur dans un lycée où cet enseignement de langue est dispensé.

→ Dérogation accordée par la DRAIO si :

- la langue suivie en 3^e n'existe pas dans le lycée de secteur,
- le vœu a été saisi dans Affelnet Lycée,
- l'élève figure dans la liste transmise à la DRAIO **au plus tard vendredi 06 juin 2025** par le collège d'origine.

- **Sportif de haut niveau : dispositif sport étude**

→ Sélection par les ligues sportives

→ Sports et établissements concernés :

- Judo : lycée Lislet Geoffroy
- Football : lycée Jean Hinglo
- Surf : lycée Evariste de Parny
- Pelote Basque : lycée Lislet Geoffroy

**Demandes
hors secteur**



**Demandes
hors secteur
(suite)**

- Handball : lycée Jean Hinglo/lycée Lislet Geoffroy
 - Canoë Kayak : lycée Bel Air
 - Escalade : lycée Stella,
 - Natation : lycée Evariste de Parny/lycée Louis Payen/lycée Lislet Geoffroy
 - Athlétisme : lycée Lislet Geoffroy
 - Lutte : lycée Pierre Poivre
 - Rugby : lycée Lislet Geoffroy
 - Gymnastique : lycée Jean Joly
- Liste des élèves retenus (ou état néant) adressée à la DRAIO **au plus tard vendredi 30 mai 2025** par le chargé de mission suivi scolaire sportif haut niveau du CREPS.
- Dérogation accordée par la DRAIO si le vœu a été saisi dans Affelnet Lycée.

• **Section sportive scolaire :**

→ Sports et établissements concernés :

- Volley : lycée Paul Verges
- Football : lycée Jean Hinglo

→ Si pré-sélection mise en place : transmission à la DRAIO de la liste des élèves hors secteur retenu en SSS par ordre de priorité, **au plus tard vendredi 30 mai 2025**.

→ Les élèves sur cette liste n'ont pas la garantie d'obtenir une affectation sur l'établissement demandée car la dérogation est accordée uniquement sous réserve de places disponibles après affectation des élèves du secteur et des dérogations aux motifs prioritaires.

• **Option théâtre au lycée Georges Brassens :**

→ Dérogation accordée par la DRAIO uniquement si l'élève figure sur la liste envoyée par l'établissement d'origine à la DRAIO **au plus tard le vendredi 06 juin 2025** et si le vœu est saisi en 1^{er} vœu dans Affelnet Lycée.

• **Situations ponctuelles et particulières signalées à la DRAIO.**

Les demandes doivent être accompagnées de justificatifs précis selon les motifs.

➤ **Modalités pratiques**

- La famille :

- **Remplit obligatoirement** la fiche « demande d'affectation hors secteur en 2^{de} GT » (annexe 7) en rappelant ses vœux et en précisant son ou ses motifs et la remet au chef d'établissement d'origine accompagnée des pièces justificatives.
- Saisit dans le service en ligne affectation (ou à défaut sur la fiche de vœux fournie par l'établissement d'origine) :
 - en vœu 1 : le vœu de dérogation
 - en vœu 2 : obligatoirement le lycée de secteur.

- Le chef d'établissement d'origine :

- Complète le dossier de l'élève dans Affelnet, indique le(s) vœu(x) dérogatoire(s) et les motifs **seulement SI les vœux saisis sont recevables**, qu'ils soient saisis ou non dans le service en ligne Orientation.
- Conserve l'annexe 7 renseignée par la famille et les justificatifs.
- **Envoie à la DRAIO, au plus tard vendredi 06 juin 2025, la liste des élèves demandant une dérogation pour motif :**
 - « **parcours scolaire particulier langue rare en continuité** »
 - « **parcours scolaire particulier option théâtre à Georges Brassens** ».
- Vérifie l'ordre des vœux saisi par la famille : les vœux de dérogation doivent absolument apparaître avant le vœu de secteur dans Affelnet sous peine de ne pas être examinés.



<p>Demandes hors secteur (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • S'assure qu'il y ait maximum deux vœux hors secteur saisis dans Affelnet. • Refuse et supprime dans Affelnet les vœux pour lesquels : <ul style="list-style-type: none"> - le motif de dérogation n'est pas recevable (y compris pour les vœux saisis par la famille dans le service en ligne affectation), - la famille n'a pas rempli l'annexe 7. <p>- La DRAIO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traite toutes les demandes de dérogation saisies dans Affelnet en fonction des priorités décrites ci-dessus. • Refuse systématiquement les vœux hors secteur apparaissant dans Affelnet sans motif indiqué. <p>Pour rappel : au tour principal, tout élève effectuant une demande d'affectation hors secteur scolaire doit impérativement ajouter un vœu 2^{de} GT générique dans son lycée de secteur pour garantir son affectation.</p> <p>En l'absence et en cas de refus des demandes d'affectation hors secteur, l'affectation dans le lycée de secteur n'est pas garantie.</p>
<p>Affectation en 2^{de} GT hors académie de la Réunion</p>	<p>- La famille :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévient le chef d'établissement d'origine. • Consulte les formations existantes dans l'académie souhaitée en se connectant à teleservices.education.gouv.fr ou au site public de consultation des offres à partir du vendredi 04 avril 2025 16h. • Saisit les vœux de l'élève du lundi 05 mai 2025 16h au mardi 27 mai 1h59 en accédant au service en ligne Orientation via teleservices.education.gouv.fr (accès avec un compte Educonnect) ou remplit une fiche de vœux qu'elle remet au chef d'établissement d'origine. <p>- Le chef d'établissement d'origine :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagne la famille dans sa démarche et consulte les procédures de l'académie souhaitée en se connectant notamment à Affelmap : https://affectation3e.pfm.education.gouv.fr/pna-affelmap • Complète le dossier de l'élève en respectant le calendrier des académies concernées : <ul style="list-style-type: none"> - un compte de saisie simplifiée est automatiquement créé pour l'établissement d'origine à la fermeture du SLO si la famille a saisi des vœux hors académie via le service en ligne Orientation, - si la famille n'a pas utilisé le service en ligne Orientation, l'établissement d'origine demande un accès au service de saisie simplifiée en suivant les consignes propres à chaque académie. Les consignes sont accessibles dans AFFELMAP via https://affectation3e.pfm.education.gouv.fr/pna-affelmap. Cette application donne accès au planning de l'affectation de chaque académie et aux coordonnées des services gestionnaires. <p>En cas de demandes dans plusieurs académies, un accès pour chaque académie doit être demandé.</p>

Fiche 5 : Affectation en 1^{re} année de CAP et en 2^{de} professionnelle

<p>Principes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maximum 10 vœux toutes voies confondues. - Classement des vœux par ordre de préférence - Barème composé de plusieurs éléments permettant une décision d'affectation via le logiciel Affelnet. - Les formations professionnelles ne sont pas sectorisées. Il ne peut y avoir de demande de dérogation hors secteur. - Un pré-tour avec des résultats provisoires avant les résultats définitifs du tour principal.
<p>Pré-tour d'affectation en voie professionnelle</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un pré-tour voie professionnelle. - Public cible prioritaire : 3^e, MODAL et Prépa-foquale et élèves ayant bénéficié d'une bonification. - Ce pré-tour permet aux établissements de consulter les résultats provisoires des demandes concernant la voie professionnelle. <ul style="list-style-type: none"> Ces résultats provisoires sont génériques : ils ne donnent pas d'indication sur la formation et le lieu de l'affectation. - Un statut est associé à chaque élève du public cible ayant formulé un vœu en 1^{re} année de CAP ou 2^{de} professionnelle : <ul style="list-style-type: none"> • « Assuré d'une affectation » si l'élève est assuré d'obtenir une affectation en voie professionnelle. • « Non assuré d'une affectation » si l'affectation en voie professionnelle n'est pas assurée en voie professionnelle à ce stade de la procédure. <ul style="list-style-type: none"> L'élève avec un statut « Non assuré d'une affectation » peut ajouter des vœux selon les « Places disponibles » accessibles dans le menu Affelnet Lycée. Le recueil de de vœux supplémentaires se fait à l'aide de l'annexe 11 « Ajout de vœux suite pré-tour Affelnet ». L'établissement peut saisir des vœux supplémentaires dans Affelnet uniquement pour les élèves affichant ce statut et dans la mesure où le maximum de 10 vœux n'est pas déjà atteint. N.B : l'élève « Non assuré d'une affectation » ayant fait en complément un vœu de 2^{de} GT de secteur, est assuré d'obtenir une affectation sur ce vœu 2^{de} GT. Il n'est donc pas nécessaire de saisir d'autres vœux. - Une présentation détaillée des opérations à effectuer à l'issue du pré-tour par l'établissement sera intégrée dans le document « Aide à la saisie 2025 pour les collèges ». - Consultation des résultats provisoires et ajout de vœux supplémentaires du vendredi 13 juin 2025 14h au mercredi 18 juin 2025 13h.
<p>Les critères d'affectation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Résultats scolaires : évaluations disciplinaires et compétences du socle, définies nationalement, issues du LSU (livret scolaire unique). - Avis chef d'établissement. - Classe d'origine. - Situation médicale ou sociale. - Sportif de haut niveau. → Barème en annexe 10.

Les éléments du barème



1- Les résultats scolaires

- Évaluation des bilans périodiques de 3^e pour 7 champs disciplinaires en 4 groupes.
- Évaluation des 8 composantes du socle en fin de cycle 4 en 4 niveaux de maîtrise.
- Des coefficients pour les champs disciplinaires définis nationalement pour chaque spécialité ou famille de métiers (30 points sur 7 champs) : voir annexe 10.
- Une pondération des évaluations ajustable si nécessaire en cours de traitement de l'affectation afin de respecter la politique académique et nationale, en fonction de la formation d'origine des candidats.

2- Priorités et bonus

Des « priorités » ou « attributions de bonus » peuvent être accordées pour :

- Les sportifs de haut niveau : dispositif sport étude

- Sélection par les ligues sportives
- Sports et établissements concernés :
 - Escalade : lycée Stella
 - Football : lycée Jean Hinglo
 - Gymnastique : lycée Jean Joly
 - Handball : lycée Jean Hinglo
 - Judo : LP Julien De Rontaunay
 - Kayak : lycée Bel Air

→ Liste des élèves retenus adressée à la DRAIO **au plus tard vendredi 30 mai 2025** par le chargé de mission suivi scolaire sportif haut niveau du CREPS.

→ Affectation dans Affelnet lycée par la DRAIO si le vœu a été saisi dans Affelnet.

- L'affectation en CAP Accompagnant éducatif petite enfance en fonction du secteur d'habitation de l'élève à la rentrée 2025 (zone géographique dans le dossier Affelnet) :

Lycée d'accueil	Zones géographiques prioritaires
Marie Curie	Est01 / Est02 / Est03 / Est04 / Est05
Julien de Rontaunay	Nord01 / Nord02 / Nord03 / Nord04 / Nord05 / Nord06 / Nord07
Léon De Lepervanche	Ouest01 / Ouest02 / Ouest03 / Ouest04 / Ouest05 / Ouest06 / Ouest07
Roland Garros	Sud04 / Sud05 / Sud06 / Sud07 / Sud08 / Sud09 / Sud010
Victor Schoelcher	Sud01 / Sud02 / Sud03 / Sud04 / Sud05
Vue Belle	Ouest01 / Ouest02 / Ouest03 / Ouest04 / Ouest05 / Ouest06 / Ouest07

N.B : la zone géographique est disponible dans l'application de carte scolaire [CASE](#) à partir de l'adresse de résidence.

- Les cas médicaux et sociaux :

Un bonus « priorité médicale » est attribué aux élèves en situation de handicap ou dans une situation médicale chronique nécessitant :

- des soins particuliers de proximité
- ou une affectation dans une spécialité professionnelle précise compatible avec la situation médicale (cf. fiche 6).

Un bonus « priorité sociale » est attribué aux élèves dont la situation sociale exceptionnelle entraîne des contraintes majeures ou absolues ne leur permettant qu'un choix très restreint de filières ou de lieux géographiques d'affectation (cf. fiche 7).

<p>Les éléments du barème (suite)</p>	<p>3- Avis du Chef d'Établissement</p> <p>Le Chef d'Établissement donne un avis sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - chacun des vœux, - la motivation de l'élève, - son implication dans les actions mises en œuvre par l'établissement, - ses démarches personnelles dans la construction de son parcours, - la participation à des stages (en entreprise ou en établissement) ou visites, d'établissement (avis du lycée d'accueil), - la cohérence de son projet. - la réalité des possibilités d'hébergement ou de transport près du lieu d'affectation souhaité <p>4 degrés :</p> <p>→ Très favorable → Favorable → Sans opposition → Réservé</p> <p>4- Classe d'origine</p> <p>→ Élèves de 3^e prépa métiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bonus pour les vœux 2^{de} Professionnelle. • Un seuil maximal de places fixé à 50 % pour 8 spécialités de 2^{de} Pro : Métiers de l'alimentation, Métiers de l'hôtellerie restauration, Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules, Métiers de la sécurité, Carrossier peintre automobile, Accompagnement soins et services à la personne, Métiers de la beauté et du bien-être. • Un seuil maximal de places fixé à 30 % pour une spécialité : Métiers de l'aéronautique. • Un code vœu spécifique à utiliser uniquement pour les élèves de 3^{PMET} pour ces spécialités <p>→ Élèves de 3^e SEGPA et PREPA FOQUALE :</p> <p>Une affectation sur l'ensemble des CAP proposés dans l'académie sur le principe d'un nombre de places réservées au pré-tour d'affectation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 15 % dans 10 spécialités : Accompagnant éducatif petite enfance, Agent de sécurité, Agent de la Qualité de l'eau, Conducteur d'engins, Cuisine, Pâtissier, Esthétique-Cosmétique, Métiers de la Coiffure, Signalétique et décors graphiques, Maritime. • 30 % dans toutes les autres spécialités. <p>→ Élèves en situation de handicap :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sortant d'ULIS Collège - scolarisés en 3^e générale ou 3^e SEGPA susceptibles de bénéficier de l'appui du dispositif ULIS lycée <p>Bonification dans Affelnet pour les vœux validés en commission et saisis dans Affelnet (cf. fiche 8).</p>
<p>CAP Maritime</p>	<p>- Formation nécessitant des aptitudes particulières, bonne maîtrise de la nage notamment. Il est fortement conseillé aux élèves intéressés d'obtenir une attestation de savoir nager (qui peut être délivrée par un professeur d'EPS) ou un certificat d'aisance aquatique (délivré par les professionnels du secteur) avant de postuler à cette formation.</p> <p>- Conformément au décret n°2015-1575 du 03 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation, l'affectation dans cette formation ne sera définitive qu'en cas de validation de la visite médicale d'aptitude à la navigation.</p>
<p>CAP et 2^{de} PRO Métiers de la sécurité</p>	<p>Des exigences à remplir avant la phase d'affectation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - extrait du casier judiciaire à fournir, - absence de contre-indication médicale à vérifier.

<p>2^{de} pro famille de métiers</p>	<p>Les familles de métiers regroupent des spécialités de baccalauréats professionnels qui présentent un socle de compétences professionnelles communes.</p> <p>Les élèves potentiellement intéressés par les spécialités de bac pro mentionnées ci-après devront donc émettre des vœux vers des 2^{de} Pro famille de métiers.</p> <p>En fin de 2^{de} Pro, en 2026, l'élève fera son choix parmi les spécialités (1^{re} Pro) de la famille de métiers.</p> <p>Les demandes de spécialité de 1^{re} Pro seront gérées dans l'application Affelnet lycée selon plusieurs critères.</p> <p>15 familles de métiers existent dans notre académie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Métiers de l'aéronautique - Métiers de l'alimentation - Métiers de l'hôtellerie et restauration - Métiers de la beauté et du bien-être - Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment - Métiers des industries graphiques et de la communication - Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics - Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique - Métiers de la relation client - Métiers de la mer (uniquement à l'école d'apprentissage maritime du Port / affectation non gérée par Affelnet) - Métiers des transitions numérique et énergétique - Métiers de l'agencement de la menuiserie et de l'ameublement - Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules - Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels - Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées <p>Rappel : pour les baccalauréats professionnels qui n'entrent pas dans une famille de métiers, le choix de la spécialité se fait dès la 2^{de} PRO.</p>
<p>Modalités d'affectation dans les lycées privés sous contrat et les maisons familiales et rurales (M.F.R.)</p>	<p><u>1- Procédure</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise de contact obligatoire avec les établissements par les familles. - Entretien de sélection par les établissements d'accueil qui informent les familles de leur décision. - Listes des élèves admis et classés sur liste supplémentaire constituées dans Affelnet par l'établissement d'accueil au plus tard mardi 10 juin 2025 10h. - Saisie par la famille via le service en ligne affectation ou par l'établissement d'origine dans AFFELNET du (ou des) vœu(x) au même titre que les vœux dans le public, dans l'ordre souhaité par la famille. - Participation uniquement au tour principal AFFELNET de juin. - Prise en compte par la DRAIO de la liste des élèves retenus pour gérer l'admission dans l'enseignement privé sous contrat. <p><u>2- Établissements et formations concernés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lycée professionnelle privé agricole Cluny de Ste Suzanne : 1^{re} année de CAPA Services aux personnes et vente en espace rural / 2^{de} professionnelle Services aux personnes et aux territoires / 2^{de} professionnelle Conseil vente (produits alimentaires et boissons) - Lycée professionnel privé catholique de Ste Suzanne : 1^{re} année de CAP Équipier polyvalent du commerce / 2^{de} professionnelle Métiers de la relation client / 2^{de} professionnelle Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique - Lycée professionnel privé Saint-François Xavier : <p>Toutes les formations se déroulent sur le site du Port : 1^{re} année de CAP Accompagnant éducatif petite enfance / 1^{re} année de CAP Agent accompagnant au grand âge / 1^{re} année de CAP Agent de sécurité / 1^{re} année de CAP Interventions en maintenance technique des</p>

<p>Modalités d'affectation dans les lycées privés sous contrat et les maisons familiales et rurales (suite)</p>	<p>bâtiments / 1^{re} année de CAP Métiers du plâtre et de l'isolation / 1^{re} année de CAP Peintre applicateur de revêtement / 2^{de} professionnelle Animation enfance et personnes âgées / 2^{de} professionnelle Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment</p> <p>- Lycée privé St Charles : 2^{de} professionnelle Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique / 2^{de} professionnelle Métiers de la relation client</p> <p>- MFR de l'Est à St André : 1^{re} année de CAPA Agriculture des régions chaudes / 1^{re} année de CAPA Métiers de l'agriculture / 2^{de} professionnelle Conseil vente (univers jardinerie) / 2^{de} professionnelle conduite de productions horticoles</p> <p>- MFR de l'Ouest à la Saline : 1^{re} année de CAPA Services aux personnes et vente en espace rural / 2^{de} professionnelle Nature jardin paysage forêt</p> <p>- MFREO de la Plaine des palmistes : 1^{re} année de CAPA Services aux personnes et vente en espace rural / 2^{de} professionnelle Productions animales conduite d'élevage et de cultures</p> <p>- MFREO de St Pierre : 1^{re} année de CAPA Jardinier paysagiste / 1^{re} année de CAPA Métiers de l'agriculture / 2^{de} professionnelle Nature jardin paysage forêt</p> <p>- MFREO du Tampon : 2^{de} professionnelle Conseil vente (produits alimentaires et boissons) / 2^{de} professionnelle Services aux personnes et aux territoires</p>
<p>Recommandations</p>	<p>- Attirer l'attention des familles sur : → les modalités d'internat, → les questions de transport, → l'ordre des vœux.</p> <p>- Sensibiliser les équipes éducatives à l'importance des évaluations (notes et avis) dans l'affectation.</p> <p>- Aucune note à saisir sur AFFELNET pour les élèves bénéficiant d'un import des évaluations du LSU.</p>
<p>Calendrier</p>	<p>- Mercredi 09 et vendredi 11 avril 2025 : commission post 3^e des élèves en situation de handicap</p> <p>- Jeudi 24 avril 2025 : ouverture de la saisie AFFELNET</p> <p>- Lundi 26 mai 2025 : commissions « situations médicales et situations sociales exceptionnelles »</p> <p>- Vendredi 30 mai 2025 au plus tard : retour des listes des sportifs de haut niveau</p> <p>- Du mercredi 28 mai au lundi 02 juin 2025 : date limite de l'import des données LSU et du transfert vers Affelnet</p> <p>- Mardi 10 juin 2025 10h :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fermeture de la saisie AFFELNET. • Fin de la constitution de la liste des élèves admis et classés sur liste supplémentaire dans Affelnet par les établissements d'accueil privés. <p>- Du vendredi 13 juin 2025 14h au mercredi 18 juin 10h :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accès aux résultats provisoires AFFELNET suite au pré-tour. • Ajout de nouveaux vœux via le menu Affelnet Lycée « Places disponibles ». <p>- Vendredi 27 juin 2025 matin : mise à disposition des résultats de l'affectation aux établissements.</p>

**Affectation en 1^{re}
CAP et en 2^{de} pro
hors académie de
la Réunion**

- La famille :

- Prévient le chef d'établissement d'origine.
- Consulte les formations existantes dans l'académie souhaitée en se connectant à teleservices.education.gouv.fr ou au [site public de consultation des offres](#) **à partir du vendredi 04 avril 2025 16h.**
- Saisit **du lundi 05 mai 2025 16h au mardi 27 mai 1h59** les vœux de l'élève en accédant au service en ligne Affectation via teleservices.education.gouv.fr (accès avec un compte Educonnect) ou remplit une fiche de vœux qu'elle remet au chef d'établissement d'origine.

- Le chef d'établissement d'origine :

- Accompagne la famille dans sa démarche et consulte les procédures de l'académie souhaitée en se connectant notamment à Affelmap : <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap>
 - Si la famille a saisi des vœux hors académie via le service en ligne affectation, un compte de saisie simplifiée sera automatiquement créé pour l'établissement d'origine à la fermeture du SLA. Le chef d'établissement d'origine pourra compléter le dossier si nécessaire en respectant le calendrier des académies concernées.
 - Si la famille n'a pas utilisé le service en ligne affectation, l'établissement d'origine demande un accès au service de saisie simplifiée en suivant les consignes propres à chaque académie dans AFFELMAP, application qui donne accès au planning de l'affectation de chaque académie et aux coordonnées des services gestionnaires : <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap>
- En cas de demandes dans plusieurs académies, un accès par académie devra être demandé.

Fiche 6 : situations médicales exceptionnelles des élèves de troisième (hors ULIS)

 Principes	<p>Les élèves dont la situation médicale particulière entraîne des contraintes majeures ou absolues ne leur permettant qu'un choix très restreint de filières et /ou de lieux géographiques d'affectation peuvent bénéficier d'une priorité d'affectation sur les formations sous statut scolaire dans les lycées publics.</p> <p>Une commission d'affectation des situations médicales exceptionnelles se réunira lundi 26 mai 2025 pour examiner ces situations.</p> <p>N.B : les élèves de 3^e ULIS ne sont pas concernés par cette commission car leurs demandes sont traitées dans les commissions d'affectation des élèves de 3^e en situation de handicap qui leur sont réservés (cf fiche 8).</p>
Modalités	<p>Les éléments nécessaires pour l'instruction des situations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fiche de vœux pour la « Commission situations médicales exceptionnelles » (annexe 6). • Un avis de l'équipe éducative. • Un avis médical sur le ou les parcours de formation envisagés.
Qui fait quoi	<p>L'établissement d'origine:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagne l'élève et sa famille dans la construction d'un parcours compatible avec les difficultés de l'élève. • Transmet la liste des élèves concernés par cette commission le plus rapidement possible à partir du lundi 10 février 2025 au médecin scolaire rattaché à son établissement. • En l'absence de médecin scolaire, demande aux parents de contacter leur médecin traitant. • Prévoit impérativement quatre vœux au minimum (si la situation médicale le permet). • Indique les vœux d'affectation formulés par la famille sur la « fiche de vœux pour la commission situations médicales » (annexe 6). • Une fois la fiche de vœux complétée et signée par la famille et le chef d'établissement, l'envoie au CMS s'il y a un médecin de l'Education Nationale (EN) rattaché à l'établissement, au plus tard lundi 14 avril 2025. • En l'absence de médecin EN rattaché à l'établissement, adresse la fiche de vœux complétée et signée par la famille et le chef d'établissement, ainsi que l'avis médical du médecin traitant au médecin conseiller technique départemental au plus tard mardi 20 mai 2025. • Informe la famille et l'enseignant référent des résultats de la commission « Situations médicales exceptionnelles ». • S'assure que les vœux des élèves concernés sont saisis dans l'application « AFFELNET » sans attendre les résultats de la commission. <p>Le médecin EN rattaché à l'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renseigne « la fiche de vœux pour la commission situations médicales exceptionnelles » (annexe 6) transmise par l'établissement et déjà complétée et signée par la famille et le chef d'établissement. • Rédige un avis médical sur le(s) parcours de formation envisagé(s). • Transmet la fiche de vœux et l'avis médical au médecin conseiller technique départemental au plus tard mardi 20 mai 2025. <p>En l'absence de médecin EN rattaché à l'établissement, le médecin traitant remet à la famille la fiche de vœux complétée et son avis médical. Ces documents sont transmis à l'établissement par la famille.</p> <p>Le médecin, conseiller technique départemental à l'issue de la commission :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transmet aux établissements d'origine les résultats de la commission « situations médicales exceptionnelles » au plus tard vendredi 30 mai 2025. • Met à disposition de la DRAIO un exemplaire (original ou copie) des demandes examinées en commission.

<p>Qui fait quoi (suite)</p>	<p>La DRAIO</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attribue une priorité dans AFFELNET sur les vœux présents dans Affelnet : <ul style="list-style-type: none"> ➤ sous réserve de conformité avec la décision d'orientation, ➤ et uniquement pour les vœux validés en commission.
<p>Calendrier</p>	<p>Entre le lundi 10 février et le lundi 14 avril 2025: transmission par le chef d'établissement d'origine au médecin EN rattaché à l'établissement de la fiche de vœux pour la commission d'affectation des situations médicales exceptionnelles (annexe 6).</p> <p>Entre le lundi 10 février et le mardi 20 mai 2025 : transmission par le médecin EN rattaché à l'établissement au médecin conseiller technique départemental de la fiche de vœux pour la commission d'affectation et de l'avis médical.</p> <p>En l'absence de médecin EN rattaché à l'établissement, entre le lundi 10 février et le mardi 20 mai 2025: transmission par le chef d'établissement d'origine au médecin conseiller technique départemental de la fiche de vœux pour la commission d'affectation et de l'avis médical du médecin traitant.</p> <p>Lundi 26 mai 2025 : commission d'affectation des situations médicales exceptionnelles.</p> <p>Vendredi 30 mai 2025 au plus tard : transmission des résultats de la commission « situations médicales exceptionnelles » aux établissements d'origine par le médecin conseiller technique départemental.</p>

Fiche 7 : situations sociales exceptionnelles des élèves de troisième

 Principes	<p>Les élèves dont la situation sociale exceptionnelle entraîne des contraintes majeures ou absolues ne leur permettant qu'un choix très restreint de filières et /ou de lieux géographiques d'affectation peuvent bénéficier d'une priorité d'affectation sur les formations sous statut scolaire dans les lycées publics.</p> <p>Une commission d'affectation des situations sociales exceptionnelles se réunira lundi 26 mai 2025 pour examiner ces situations.</p>
Modalités	<p>Les éléments nécessaires du dossier pour l'instruction des situations sociales exceptionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fiche de vœux pour la commission « situations sociales exceptionnelles » post 3^e (annexe 4). • Un rapport de l'assistante sociale de l'établissement d'origine.
Qui fait quoi 	<p>L'établissement d'origine</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoit impérativement quatre vœux au minimum (si la situation sociale le permet). • Accompagne l'élève et sa famille dans la construction d'un parcours compatible avec les difficultés de l'élève. • Transmet la liste des élèves concernés par cette commission le plus rapidement possible à l'assistante sociale rattachée à son établissement. • Indique les vœux d'affectation formulés par la famille sur la « fiche de vœux pour la commission situations sociales exceptionnelles post 3^e » (annexe 4). • Fait parvenir sous pli cacheté à la conseillère technique sociale responsable du service social en faveur des élèves les fiches accompagnées des pièces justificatives fournies par l'assistante sociale de l'établissement entre le lundi 10 février et le mardi 20 mai 2025. • S'assure que les vœux des élèves concernés sont saisis dans l'application « AFFELNET » sans attendre les résultats de la commission. <p>L'assistante sociale de l'établissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renseigne l'annexe 4 « fiche de vœux pour la commission situations sociales exceptionnelles post 3^e » en lien avec les familles et si possible l'équipe éducative. • Rédige un avis sur le(s) parcours de formation envisagé(s). <p>La conseillère technique sociale responsable du service social en faveur des élèves au rectorat</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transmet aux établissements d'origine les résultats de la commission « situations sociales exceptionnelles » au plus tard vendredi 30 mai 2025. • Met à disposition de la DRAIO un exemplaire (original ou copie) des demandes examinées en commission. <p>La DRAIO</p> <p>Attribue une priorité dans AFFELNET</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sous réserve de conformité avec la décision d'orientation. ➤ Uniquement pour les vœux validés en commission. ➤ Sur les vœux présents dans Affelnet.
Calendrier	<p>Entre le lundi 10 février et le mardi 20 mai 2025 : transmission par le chef d'établissement à la conseillère technique sociale responsable du service social en faveur des élèves des « fiches de vœux pour la commission d'affectation Situations sociales exceptionnelles post 3^e ».</p> <p>Lundi 26 mai 2025 : commission « Situations sociales exceptionnelles ».</p> <p>Vendredi 30 mai 2025 au plus tard : transmission des résultats de la commission « situations sociales exceptionnelles » aux établissements d'origine par le service social en faveur des élèves</p>

Fiche 8 : Affectation des élèves en situation de handicap :

→ sortant d'ULIS Collège

→ scolarisés en 3^e générale ou 3^e SEGPA susceptibles de bénéficier de l'appui du dispositif ULIS Lycée

Principe général :

Deux commissions d'examen du projet d'orientation, l'une pour les bassins d'origine Sud et Ouest, l'autre pour les bassins d'origine Est et Nord se réuniront **le mercredi 9 et le vendredi 11 avril 2025**. **Le secrétariat de l'école inclusive Nord, centralisent les dossiers (sans les avis médicaux).**

Public concerné :

Élèves en situation de handicap (reconnue par la MDPH) :

- Sortant d'ULIS Collège
Ou
- Scolarisés en 3^e Générale ou en 3^e SEGPA susceptibles de bénéficier de l'appui du dispositif ULIS Lycée (demande ULIS lycée en cours de traitement MDPH ou notification actée).

Formations et établissements concernés :

- 2^{de} générale et technologique hors secteur
- 1^{re} année de CAP
- 2^{de} professionnelle

Ne sont pas concernées les formations en MFR, en apprentissage ou dans le privé.
Les demandes dans ces formations ne pourront pas être examinées lors de ces commissions.



Principes

Transmission du dossier du lundi 03 février 2025 au lundi 24 mars 2025

Le dossier comporte :

- La fiche de vœux « Commissions post 3^e des élèves en situation de handicap » (Annexe 5) renseignée de tous les champs et au minimum de 4 vœux hiérarchisés, **signée** de tous les partenaires.
- Le dossier GEVASCO.
- La fiche de synthèse « parcours avenir et projet professionnel ».
- Les fiches d'observation et d'évaluation des stages en entreprise ou en LP.
- L'avis médical sous pli confidentiel.

L'avis médical et une copie de la fiche de vœux sont transmis au médecin conseiller technique départemental à l'adresse suivante : *Service médical en faveur des élèves, 24 avenue Georges Brassens, CS 71003 97743 St Denis Cedex 9, au plus tard lundi 24 mars 2025.*

Le dossier complet – sans l'avis médical - est déposé par l'établissement d'origine au secrétariat de l'école inclusive Nord : 43 rue Léopold Rambaud 97400 Saint-Denis au plus tard lundi 24 mars 2025.

Une copie de la fiche de vœux est transmise à support.sei@ac-reunion.fr

Modalités

Qui fait
quoi et
quand

L'établissement d'origine

- Transmet le plus rapidement possible au médecin de l'éducation nationale rattaché à son établissement, la liste des élèves concernés par ces commissions.
- Accompagne l'élève et sa famille dans la construction d'un parcours compatible avec les difficultés de l'élève.

1) Entre le 03 février et le 24 mars 2025 :

- Prévoit impérativement **au minimum** quatre vœux hiérarchisés.
- Indique les vœux d'affectation formulés par la famille sur la fiche de vœux « Commissions Post 3^e des élèves en situation de handicap » (Annexe 5).
- Fait parvenir sous pli cacheté au médecin conseiller technique départemental l'avis médical et la copie de la fiche de vœux (Annexe 5) **au plus tard lundi 24 mars 2025**.
- Dépose le dossier complet sans l'avis médical au secrétariat de l'école inclusive Nord : 43 rue Léopold Rambaud 97400 Saint-Denis **au plus tard lundi 24 mars 2025**.
- Envoie une copie de la fiche de vœux à support.sei@ac-reunion.fr.
- Renseigne les éléments du dossier **dans l'application Lime-Survey à l'adresse : <https://aca.re/sei/Post3eme>** après avoir adressé au SAEI les coordonnées des personnes autorisées à saisir (nom, prénom, adresse mail académique nominative).

Date limite de saisie **lundi 24 mars 2025**.

2) Le vendredi 25 avril 2025 : communique aux familles les résultats des commissions d'examen du projet d'orientation Post 3^e. **Tableau final adressé à l'établissement par le SAEI.**

3) Du vendredi 25 avril au vendredi 30 mai 2025 : s'assure que le vœu bonifié en commission soit saisi en premier vœu public dans l'application « AFFELNET ».

Le médecin de l'Éducation nationale

- 1) Renseigne la fiche de vœux « Commissions Post 3^e des élèves en situation de handicap » (Annexe 5) en lien avec les familles et, si possible, l'équipe éducative.
- 2) Rédige un **certificat médical argumenté** pour éclairer la commission (à destination du médecin conseiller technique départemental).

En l'absence de médecin de l'éducation nationale sur le secteur, la famille est orientée par l'établissement vers le médecin traitant.

La DRAIO

Destinataire des listes de vœux validés par le SAEI au plus tard le vendredi 25 avril 2025, la DRAIO attribue une priorité dans AFFELNET :

- Sous réserve de conformité avec la décision d'orientation,
- Uniquement pour les vœux validés en commission.

Le Service académique de l'École inclusive (SAEI)

- Communique, à l'issue des commissions, les résultats aux établissements d'origine **mercredi 16 avril 2025**.
- Envoie les résultats définitifs aux établissements d'origine et à la DRAIO **au plus tard vendredi 25 avril 2025**.
- Procède à **l'issue des résultats de la campagne AFFELNET-Lycée 2025** à l'affectation au sein des dispositifs ULIS-lycée des jeunes concernés dans la mesure où :
 - le vœu bonifié par les commissions (voie + spécialité si voie professionnelle + établissement) a bien fait l'objet d'une affectation dans AFFELNET Lycée.
 - l'élève a obtenu une notification ULIS lycée de la MDPH
- Communique ensuite les affectations ULIS Lycée aux familles et établissements supports des ULIS Lycées.

À partir du lundi 01 septembre 2025 (après la rentrée) : commissions d'ajustement intra-établissement d'intégration en ULIS LYCÉE (en cas de places disponibles dans le dispositif).

Fiche 9 : Les tours suivants Affelnet Lycée

	Tour suivant n°1	Tour suivant n°2
Principes	<p>1- Public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élève nouvellement arrivé dans l'académie. - Élève non affecté : refusé sur l'ensemble de ses vœux. - Élève affecté ayant fait l'objet d'une erreur dans le traitement de son dossier. <p>2- Formations concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{re} année de CAP ou CAPA, - 2^{de} professionnelle ou 2^{de} professionnelle agricole, - 2^{de} générale et technologique : attention une place dans le lycée de secteur n'est plus garantie. <p>3- Établissements d'accueil concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les établissements publics de l'éducation nationale, - Les lycées publics de l'agriculture. 	<p>1- Public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élève nouvellement arrivé dans l'académie. - Élève non affecté : refusé ou en liste supplémentaire sur l'ensemble de ses vœux à l'issue du Tour principal et du Tour suivant n°1 Affelnet. - Élève avec une contre-indication médicale découverte post affectation. - Élève affecté ayant fait l'objet d'une erreur dans le traitement de son dossier ou dont la situation exceptionnelle validée par le chef d'établissement d'origine 2024-2025, nécessite la saisie de nouveaux vœux. <p>2- Formations concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{re} année de CAP ou CAPA, - 2^{de} professionnelle ou 2^{de} professionnelle agricole. <p>3- Établissements d'accueil concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les établissements publics de l'éducation nationale, - Les lycées publics de l'agriculture.
Modalités et calendrier	<p>1- L'établissement d'accueil</p> <p>➤ Jusqu'au jeudi 03 juillet 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inscrit les élèves affectés au tour principal. - Vérifie l'avancée des inscriptions et contrôle les places vacantes dans SIPA <p>➤ Jeudi 03 juillet 2025 à 18h au plus tard :</p> <p>Envoi un mail à la DRAIO pour signaler toute anomalie constatée sur les places vacantes dans SIPA.</p> <p>➤ Jeudi 10 juillet 2025 :</p> <p>Consulte les résultats d'affectation du tour suivant n°1 dans Affelnet</p> <p>➤ Du jeudi 10 au vendredi 11 juillet 2025 :</p> <p>Inscrit les élèves affectés en listes principales au tour suivant n°1</p>	<p>1- L'établissement d'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fait appel aux élèves affectés en liste supplémentaire au tour suivant n°1 jusqu'au mardi 19 août 2025. - Met à jour pour le jeudi 21 août 2025 sa base élève (nouveaux inscrits, radiation...) pour que les places vacantes extraites de SIPA par la DRAIO soient exactes : ces places pourront faire l'objet d'une affectation au tour suivant n°2 - Consulte les résultats d'affectation du tour suivant n°2 à partir du lundi 1^{er} septembre 2025. - Édite les notifications d'affectation si nécessaire.

<p>Modalités et calendrier (suite)</p>	<p>➤ Jusqu'au mardi 19 août 2025 : En cas de désistement, inscrit les élèves affectés en listes supplémentaires au tour suivant n°1</p> <p>2- La DRAIO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transmet aux établissements vendredi 04 juillet 2025 une liste des places restées vacantes en 1^{re} année de CAP et en 2^{de} pro, à l'issue de l'inscription des élèves affectés au tour principal Affelnet. - Examine les possibilités d'affectation prioritaire dans Affelnet sur les nouveaux vœux saisis par l'établissement d'origine en cas d'erreur dans le traitement du dossier au tour principal. - Émet si nécessaire une notification manuelle d'affectation en liste supplémentaire prioritaire n°0 pour les erreurs signalées qui ne peuvent pas être rectifiées dans Affelnet au tour suivant n°1 faute de place disponible. - Met à disposition des établissements les résultats dans Affelnet jeudi 10 juillet 2025. <p>2- L'établissement d'origine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Propose aux élèves concernés de candidater sur places vacantes. - Fait remplir et signer par le(s) responsable(s) légal(aux) la fiche de candidature Affelnet sur places vacantes (annexe 8). - Saisit les nouveaux vœux dans AFFELNET (3 vœux maximum) en accord avec les familles, y compris en cas d'erreur dans les dossiers du tour principal, du lundi 07 juillet au mardi 08 juillet 2025 à 16h. - Fait signer au responsable(s) légal(aux) la fiche de saisie. - Transmet à la DRAIO si nécessaire la liste des élèves concernés par les erreurs dans le traitement de leur dossier au tour principal jusqu'au lundi 07 juillet 2025. - Informe les familles des résultats du tour suivant n°1 à partir du jeudi 10 juillet 2025 et les invite à se présenter dans l'établissement d'accueil. - Suit l'état de l'inscription de ces élèves via SIPA (suivi des inscriptions post affectation). 	<ul style="list-style-type: none"> - à l'issue du tour suivant n°2 fait appel aux listes supplémentaires du tour suivant n°2 jusqu'au jeudi 04 septembre 2025. <p>2- La DRAIO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extrait vendredi 22 août 2025 les places vacantes de SIPA (suivi des inscriptions post affectation) pour les proposer au tour suivant n°2. - Transmet aux établissements lundi 25 août 2025 à 9h une liste des places restées vacantes en 1^{re} année de CAP et en 2^{de} Pro après l'appel aux listes supplémentaires. - Examine les possibilités d'affectation prioritaire dans Affelnet sur les nouveaux vœux saisis par l'établissement d'origine en cas d'erreur dans le traitement du dossier au tour suivant n°1. - Émet si nécessaire une notification manuelle d'affectation en liste supplémentaire prioritaire n°0 pour les erreurs signalées qui ne peuvent pas être rectifiées dans Affelnet au tour suivant n°2 faute de place disponible. - Met à disposition des établissements les résultats dans Affelnet lundi 1^{er} septembre 2025. <p>2- L'établissement d'origine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Propose aux élèves concernés de candidater sur places vacantes. - Fait remplir et signer par le responsable(s) légal(aux) la fiche de candidature Affelnet sur places vacantes (annexe 8). - Saisit les nouveaux vœux (3 vœux maximum) dans AFFELNET du mardi 26 au mercredi 27 août 2025 à 13h. - Fait signer au responsable(s) légal(aux) la fiche de saisie. - Transmet à la DRAIO si nécessaire la liste des élèves concernés par les erreurs dans le traitement de leur dossier au tour suivant n°1 jusqu'au mardi 26 août 2025 à 16h. - Informe les familles des résultats du tour suivant n°2 lundi 01 septembre 2025 et les invite à se présenter dans l'établissement d'accueil. - Suit l'état de l'inscription de ces élèves via SIPA (suivi des inscriptions post affectation).
---	---	--

**Annexe 1 - Rentrée 2025
Formulaire en cas de redoublement au collège**

Un redoublement peut être décidé par le chef d'établissement en fin d'année scolaire lorsque l'ensemble des dispositifs d'accompagnement pédagogique mis en place n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève.

Il intervient à la suite d'une phase de dialogue avec l'élève et ses représentants légaux et après que le conseil de classe se soit prononcé. [Article D. 331-62](#) modifié du code de l'éducation.

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

NOM :	<input type="text"/>	Prénom(s) :	<input type="text"/>
N°INE:	<input type="text"/>	Date de naissance :	<input type="text"/>
Nom, prénom et adresse du(es) représentant(s) légal(aux) :			
<input type="text"/>			
N° de téléphone :	<input type="text"/>		
Classe suivie :	<input type="text"/>	Adresse mél:	<input type="text"/>
Langues suivies : LV1 :	<input type="text"/>	LV2 :	<input type="text"/>

REDOUBLEMENT ENVISAGÉ :

- A la demande des représentants légaux Suite à la décision du chef d'établissement

Éléments motivant la demande :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

<p>Accord des représentants légaux pour un redoublement :</p> <p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Date et signature du (ou des) responsable légal (aux)</p> <div style="border: 1px solid black; height: 30px; width: 100%;"></div>	<p>Accord du chef d'établissement pour un redoublement :</p> <p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Motif du refus :</p> <div style="border: 1px solid black; height: 30px; width: 100%;"></div> <p>Date et signature du chef d'établissement</p> <div style="border: 1px solid black; height: 30px; width: 100%;"></div>
--	---

NOUS SOUHAITONS FORMULER un recours à la commission du

Jeudi 12 juin 2025 à 08h (élèves de 3^e)
 Vendredi 04 juillet (élèves des niveaux 6^e, 5^e, 4^e)

pour obtenir un redoublement qui nous est refusé par le chef d'établissement
 pour contester la décision de redoublement

Nous désirons être entendus par la commission

- Vous pouvez demander à être entendus par la commission d'appel. Dans ce cas, vous devez en faire la demande par écrit au président de la commission et la joindre à ce document.
- Vous devez formuler ce recours dans un délai de 3 jours ouvrables après la notification du refus du chef d'établissement.
- Vous pouvez faire connaître par lettre jointe à la fiche dialogue, les motifs du recours auprès du président de la commission d'appel.

La décision dûment motivée de la commission vous sera communiquée.

DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL

Redoublement accepté
 Redoublement refusé

Motif de la décision en cas de non satisfaction de la demande de la famille :

Date, nom et signature du (de la) président(e) de la commission :

Annexe 2 : CALENDRIER DES PROCÉDURES D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION EN FIN DE 3E
Année Scolaire 2024/2025

	ÉTABLISSEMENTS	DRAIO
Mercredi 20 novembre	Début du recueil des intentions d'orientation des familles : saisie par les familles via le service en ligne « orientation » ou par les établissements dans SIECLE « orientation »	→ Ouverture de SIECLE « orientation » : - Suivre la procédure - Fiche de dialogue - Phase provisoire → Ouverture automatique du service en ligne « orientation » phase provisoire
Mardi 01 avril	Date limite du recueil des intentions d'orientation des familles : saisie par les familles via le service en ligne « orientation » ou par les établissements dans SIECLE « orientation »	Fermeture de la phase provisoire d'orientation
Vendredi 04 avril à 16h	Début de la consultation par les familles de l'offre de formation proposées par les académies via le service en ligne « orientation » ou via le site education.gouv.fr	Ouverture de la consultation par les familles de l'offre de formation proposées par les académies via le service en ligne « orientation » ou via le site education.gouv.fr
Mercredi 09 et vendredi 11 avril		Commissions d'affectation post 3ème des élèves en situation de handicap
Lundi 07 avril	Début de la phase définitive d'orientation : → Les vœux d'affectation saisis par les familles dans le service en ligne affectation (du lundi 05 mai à 16h au mardi 27 mai 01h59) font remonter automatiquement les choix d'orientation dans SIECLE "orientation" → Pour les familles qui n'utilisent pas les services en ligne, saisie des choix d'orientation des familles par les établissements dans SIECLE « orientation »	→ Ouverture de SIECLE « orientation » phase définitive
Jeudi 24 avril	Début de la saisie dans Affelnet Lycée	Ouverture de la saisie AFFELNET LYCEE
Du vendredi 25 avril au vendredi 30 mai	Saisie dans Affelnet (ou via le service en ligne affectation en période d'ouverture) du vœu bonifié par les commissions examinant les vœux des élèves en situation de handicap	
Du samedi 03 mai au dimanche 18 mai	Vacances scolaires	Opérations de contrôle
Du lundi 05 mai à 16h au mardi 27 mai à 01h59	Suivi et accompagnement de la saisie des vœux d'affectation par les familles dans le service en ligne "orientation" (choix d'orientation déduits des vœux d'affectation et transmis automatiquement à SIECLE "orientation")	→ Ouverture du service en ligne « orientation » pour la saisie des vœux d'affectation par les familles → Accompagnement des établissements pour la saisie Affelnet Lycée
Lundi 26 mai		Commission médicale et sociale pour l'affectation en lycée
Mercredi 28 mai	Arrêt des évaluations et début des intégrations du LSU dans Affelnet	Début suivi de l'intégration des évaluations LSU vers Affelnet
Du lundi 02 juin au jeudi 05 juin	Conseils de classe	→ Accompagnement des établissements pour la saisie Affelnet Lycée
Jeudi 05 juin	Fin des intégrations du LSU dans Affelnet	
Mardi 10 juin à 10h	→ Fin de toutes les saisies dans Affelnet → Phase définitive d'orientation : date limite de saisie des choix définitifs des familles, des décisions d'orientation et des réponses des familles (avant commission d'appel) dans SIECLE « orientation »	→ Fermeture Affelnet LYCEE → Vérification des décisions d'orientation et des codes vœux publics prioritaires → Vérification et saisies des données obligatoires d'avant pré tour voie professionnelle → Fermeture de la phase définitive d'orientation dans SIECLE orientation
Du Mardi 10 juin à 10h au jeudi 12 juin		→ Vérification et saisies des données obligatoires d'avant pré tour voie professionnelle → Validation du pré-tour voie professionnelle
Mercredi 11 juin à 12h	→ Réception des dossiers d'appel au collège siège de la commission	
Jeudi 12 juin à 8h	Commission d'appel → Transmission des résultats de l'appel à la DRAIO par l'établissement siège de la commission dès la fin de celle-ci	
Vendredi 13 juin	→ Suite au pré-tour voie professionnelle, consultation résultats provisoires voie professionnelle à 14h → Début ajout de nouveaux vœux dans Affelnet pour les élèves sécurisés non assurés d'une affectation en voie professionnelle à 14h	→ Constitution du fichier des places vacantes suite au pré-tour voie professionnelle → Suite au pré-tour voie professionnelle, ouverture Affelnet résultats provisoires voie professionnelle et saisie des vœux aux établissements à 14h → Début opérations de vérification et de saisie 2de GT → Accompagnement établissement pour nouvelles saisies
Lundi 16 juin et mardi 17 juin	→ Poursuite ajout de nouveaux vœux dans Affelnet pour les élèves sécurisés non assurés d'une affectation en voie professionnelle	→ Poursuite opérations de vérification et de saisie 2de GT → Accompagnement établissement pour nouvelles saisies
Mercredi 18 juin à 13h	Fin de saisie d'ajout de vœux	Fermeture Affelnet résultats provisoires voie professionnelle et saisie des vœux
Du mercredi 18 juin au lundi 23 juin		→ Opérations de contrôle et de saisie toutes voies → Opérations de liaison avec la DSM → Analyse et ajustement

Mardi 24 juin		→ Mise à jour des capacités suite aux opérations de liaison avec la DSM
Mercredi 25 juin		→ Dernier traitement de reclassement final et validation informatique de l'affectation → Préparation commission d'affectation
Jeudi 26 juin		→ Commission d'affectation le matin
Vendredi 27 juin	→ Consultation des résultats de l'affectation et préparation pour la diffusion des résultats aux familles le matin → Diffusion des résultats aux familles par les établissements d'origine après les épreuves du Brevet → Début des inscriptions via le service en ligne «inscription au lycée» à 16h30	→ Mise à disposition des résultats de l'affectation (tour principal) le matin → Affichage des résultats sur le service en ligne « affectation » à 16h30
Du vendredi 27 juin à 16h30 au jeudi 03 juillet	→ Inscriptions des élèves affectés au tour principal Affelnet Lycée → Vérification de l'avancée des inscriptions et contrôle des places vacantes dans SIPA	
Jeudi 03 juillet à 18h au plus tard	→ Envoi mail à la DRAIO pour signaler toute anomalie constatée sur les places vacantes dans SIPA	
Vendredi 04 juillet		→ Constitution du fichier des places vacantes pour le tour suivant n°1 → Finalisation paramétrage Affelnet Lycée pour le tour suivant n°1 → Diffusion du fichier des places vacantes pour le tour suivant n°1 en fin d'après midi
Du lundi 07 juillet 8h30 au mardi 08 juillet à 16h	Tour suivant n°1: saisie AFFELNET des vœux sur places vacantes pour les élèves non affectés	→ Ouverture de la saisie pour le tour suivant n°1 AFFELNET LYCEE → Accompagnement établissement pour nouvelles saisies
Mercredi 09 juillet		→ Opérations de contrôle et de saisie → Analyse et ajustement → Dernier traitement de reclassement final et validation informatique de l'affectation → Préparation commission d'affectation → Commission tour suivant n°1
Jeudi 10 juillet	→ Diffusion des résultats aux familles par les établissements d'origine dès les résultats mis à disposition → Début des inscriptions	→ Mise à disposition des résultats aux établissements
Vendredi 11 juillet à 16h	Date limite d'inscription des élèves affectés en listes principales au tour suivant n°1	
Mardi 19 août	Date limite pour appeler les élèves affectés en listes supplémentaires au tour suivant n°1	→ Préparation commission d'ajustement 2 ^{de} GT → Paramétrage Affelnet
Mercredi 20 août		Extraction des places vacantes en 2 ^{de} GT dans SIPA pour la commission d'ajustement « entrée en 2 ^{de} GT »
Jeudi 21 août	Date limite de mise à jour des bases élèves pour les nouveaux inscrits ou les radiations pour prise en compte des places vacantes pour le tour suivant n°2	Commission d'ajustement « entrée en 2 ^{de} GT »
Vendredi 22 août	→ Vérification des places vacantes apparaissant dans SIPA → Signalement à la DRAIO de toute anomalie avant 12h	L'après midi extraction des places vacantes dans SIPA et constitution de la liste des places vacantes pour le tour suivant n°2
Lundi 25 août		→ Transmission des places vacantes pour le tour suivant n°2 à 9h → Finalisation paramétrage Affelnet
Du mardi 26 août au mercredi 27 août à 13h	Tour suivant n°2 : saisie AFFELNET des vœux sur places vacantes	→ Ouverture de la saisie pour le tour suivant n°2 AFFELNET LYCEE → Accompagnement établissement pour nouvelles saisies
Jeudi 28 août		→ Opérations de contrôle et de saisie → Analyse et ajustement → Dernier traitement de reclassement final et validation informatique de l'affectation
Vendredi 29 août		→ Préparation commission d'affectation le matin → Commission tour suivant n°2 l'après midi
Lundi 01 septembre	→ Diffusion des résultats aux familles par les établissements d'origine dès les résultats mis à disposition → Début des inscriptions	Mise à disposition des résultats aux établissements
Jeudi 04 septembre	Date limite d'inscription des élèves affectés en listes principales (et en listes supplémentaires si places libérées) au tour suivant n°2	

*2^{de} GT, 1^{re} année de CAP ou de 2^{de} PRO

**Les enseignements optionnels sont indiqués à titre informatif et ne font pas l'objet d'une affectation hors « création et culture design » au lycée Ambroise Vollard et « écologie agronomie territoire et développement durable » au lycée Émile Boyer de la Giroday.

***** Pour rappel les 15 familles de métiers sont :**

- métiers de l'aéronautique,
- métiers de l'alimentation,
- métiers de l'hôtellerie et restauration,
- métiers de la beauté et du bien-être,
- métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment,
- métiers des industries graphiques et de la communication,
- métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics,
- métiers de la gestion administrative du transport et de la logistique,
- métiers de la relation client,
- métiers des transitions numérique et énergétique,
- métiers de l'agencement de la menuiserie et de l'ameublement,
- métiers de la maintenance des matériels et des véhicules,
- métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels,
- métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées
- métiers de la mer (uniquement à l'école d'apprentissage maritime du Port / affectation non gérée dans Affelnet)

**** Les démarches et inscriptions pour l'internat sont indépendantes des résultats de l'affectation et doivent s'effectuer auprès du chef d'établissement d'accueil.

IMPORTANT :

- Pour une 2^{de} GT, le dernier vœu doit porter obligatoirement sur le lycée de secteur.
- Le lycée de secteur est garanti uniquement lors du tour principal Affelnet Lycée du mois de juin.
- Les vœux vers les formations des lycées privés doivent être indiqués.
- **Si un vœu 2^{de} GT hors secteur (en dérogation) est positionné, la famille doit absolument renseigner l'annexe 7 « demande d'affectation hors secteur » et la remettre accompagnée des justificatifs à l'établissement d'origine pour validation. En l'absence d'annexe validée, le vœu hors secteur ne pourra être saisi.**

A	Le
Signature du représentant légal 1 :	Signature du représentant légal 2 :

**Annexe 4 : fiche de vœux pour la commission « Situations sociales exceptionnelles »
du lundi 26 mai 2025**

**Élèves scolarisés en 3^e dont la situation sociale exceptionnelle entraîne des contraintes
majeures ou absolues ne leur permettant qu'un choix très restreint de filières et /ou de lieux
géographiques d'affectation**

Attestation à remplir par les responsables légaux en concertation avec :

- l'assistante sociale de l'établissement
- l'équipe éducative (Psy EN, enseignants...) sous l'autorité du chef d'établissement pour le volet orientation.

Cette annexe, accompagnée **des éléments du dossier pour l'instruction de la situation sociale exceptionnelle** (Voir fiche 7 du guide des procédures) **doit être envoyée entre le lundi 10 février et le mardi 20 mai 2025** au service social en faveur des élèves, 24 avenue Georges Brassens, CS 71003 97743 St Denis Cedex 9

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

NOM : Prénom(s) :

Date de naissance : Classe :

Etablissement d'origine :

Nom du représentant légal : Prénom(s) :

Adresse du(es) représentant(s) légal(aux) :

.....

Observations éventuelles :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

FORMULATION DU OU DE(S) VŒU(X)

Les vœux vers des formations en MFR, en apprentissage ou dans le privé doivent faire l'objet d'une procédure particulière et ne pourront pas être examinés lors de cette commission.

Dans la 1^{ère} colonne précisez pour chaque vœu s'il s'agit d'une 2^{de} GT, d'une 1^{ère} année de CAP, d'une 2^{de} PRO.

4 vœux minimum doivent être indiqués.

Voie : 2 ^{de} GT, 1 ^{ère} année de CAP, 2 ^{de} PRO	Si voie professionnelle : Spécialité professionnelle Intitulé officiel et complet	Établissement demandé	Avis de l'équipe éducative (au vu des éléments pédagogiques et du parcours envisagé)	Avis de l'assistante sociale	Avis de la commission sociale
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable

Attention: la commission statue en fonction du caractère impératif d'une pré-affectation sur les vœux formulés (formation et établissement) à la vue des contraintes majeures ou absolues apparaissant dans le dossier joint.

Date et signature du chef
d'établissement d'origine

Date et signature de
l'assistante sociale de
l'établissement d'origine

Date et signature du ou des
responsable(s) légal (aux)

Date et signature du Président de la commission sociale exceptionnelle

Annexe 5 : Fiche de vœux rentrée 2025

Commissions « post 3^e des élèves en situation de handicap » des 9 et 11 avril 2025

Elèves sortant d'ULIS collège ou scolarisés en 3^e générale ou 3^e SEGPA susceptibles de bénéficier de l'appui du dispositif ULIS lycée vers une 1^{re} année de CAP ou 2^{de} PRO ou 2^{de} GT hors secteur

Attestation à remplir par les responsables légaux en concertation avec :

- le médecin de l'éducation nationale ou le médecin traitant pour le volet médical
- l'équipe éducative (Psy EN, enseignants...) sous l'autorité du chef d'établissement pour le volet orientation.

Cette annexe, dûment remplie et **signée**, accompagnée **de l'avis médical doit être envoyée entre le 03/02/2025 et le 24/03/2025** au *Médecin conseiller technique départemental, service médical en faveur des élèves, 24 avenue Georges Brassens, CS 71003 97743 St Denis Cedex 9*

Le dossier complet (Voir fiche 8 du guide des procédures) sans l'avis médical doit être déposé au secrétariat de l'école inclusive Nord, 43 rue Léopold Rambaud 97400 St Denis.

Une copie de cette annexe est envoyée par mail au SAEI à l'adresse : support.sei@ac-reunion.fr

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

NOM : Prénom(s) :

Date de naissance : Classe :

Etablissement d'origine :

Nom du représentant légal : Prénom(s) :

Adresse du(es) représentant(s) légal(aux) :

Observations éventuelles (aménagements pour l'accueil en établissement, zone géographique à privilégier, personne à mobilité réduite, élève qui relève d'un IME ...) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

FORMULATION DU OU DE(S) VŒU(X)

Les vœux vers des formations en MFR, en apprentissage ou dans le privé doivent faire l'objet d'une procédure particulière et ne pourront pas être examinés lors de ces commissions.

Dans la 1^{ère} colonne précisez pour chaque vœu s'il s'agit d'une 2^{de} GT, d'une 1^{re} année de CAP, d'une 2^{de} PRO.

4 vœux minimum doivent être indiqués.

Voie : 2 ^{de} GT 1 ^{re} année de CAP 2 ^{de} Pro	Si voie professionnelle : Spécialité professionnelle Intitulé officiel et complet	Établissement demandé	Dispositif ULIS souhaité ^{1,2}	Avis de l'équipe éducative (au vu des éléments pédagogiques et du parcours envisagé)	Avis médical
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable

1 : Si le dispositif ULIS Lycée existe dans l'établissement et qu'un droit pour le dispositif est bien ouvert par la CDAPH.

2 : Si vous cochez Non, il n'y aura pas d'affectation dans le dispositif ULIS Lycée

RAPPEL : Toute affectation en dispositif ULIS s'effectue **sous réserve des places disponibles.**

Date et signature du chef
d'établissement d'origine

Date, signature et cachet
du médecin de l'Éducation
nationale
(ou du médecin traitant)

Date et signature du (ou des)
responsable(s) légal (aux)

**Annexe 6 : fiche de vœux pour la commission « Situations médicales exceptionnelles »
du lundi 26 mai 2025**

Élèves scolarisés en 3^e (hors ULIS) dont la situation médicale particulière entraîne des contraintes majeures ou absolues ne leur permettant qu'un choix très restreint de filières et /ou de lieux géographiques d'affectation

Attestation à remplir par les responsables légaux en concertation avec :

- le médecin de l'éducation nationale en charge de l'établissement, ou le médecin traitant en l'absence de médecin EN
- l'équipe éducative (Psy EN, enseignants...) sous l'autorité du chef d'établissement pour le volet orientation.

Cette annexe, accompagnée **des éléments du dossier pour l'instruction de la situation médicale** (Voir fiche 6 du guide des procédures) **doit être envoyée entre le lundi 10 février et le mardi 20 mai 2025** au service médical en faveur des élèves, 24 avenue Georges Brassens CS 71003 97443 St Denis Cedex 9

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

NOM : Prénom(s) :

Date de naissance : Classe :

Etablissement d'origine :

Nom du représentant légal : Prénom(s) :

Adresse du(es) représentant(s) légal(aux) :

.....

Observations éventuelles (aménagements pour l'accueil en établissement, zone géographique à privilégier, personne à mobilité réduite ...) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

FORMULATION DU OU DE(S) VŒU(X)

Les vœux vers des formations en MFR, en apprentissage ou dans le privé doivent faire l'objet d'une procédure particulière et ne pourront pas être examinés lors de cette commission.

Dans la 1^{ère} colonne précisez pour chaque vœu s'il s'agit d'une 2^{de} GT, d'une 1^{re} année de CAP, d'une 2^{de} PRO.

4 vœux minimum doivent être indiqués.

Voie : 2 ^{de} GT, 1 ^{re} année de CAP, 2 ^{de} PRO	Si voie professionnelle : Spécialité professionnelle Intitulé officiel et complet	Établissement demandé	Avis de l'équipe éducative (au vu des éléments pédagogiques et du parcours envisagé)	Avis médical	Avis de la commission médicale
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable

Attention: la commission statue en fonction du caractère impératif d'une pré-affectation sur les vœux formulés (formation et établissement) à la vue des contraintes majeures ou absolues apparaissant dans le dossier joint.

Date et signature du chef
d'établissement d'origine

Date et signature du
médecin de l'éducation
nationale ou du médecin
traitant

Date et signature du ou des
responsable(s) légal (aux)

Date et signature du Président de la commission médicale

Annexe 7 - Rentrée 2025
Demande d'affectation en 2^{de} GT hors secteur

Lycée(s) demandé(s) en affectation hors secteur :

Voeu 1 :

Voeu 2 :

Lycée de secteur :

.....

Nom : Prénom(s) :

Date de naissance : Classe suivie :

Nom du représentant légal : Prénom(s) :

Nom, Prénom et adresse du(es) représentant(s) légal(aux) :

.....

N° de téléphone : Adresse mél :

Motifs de la demande

Cocher la ou les cases(s) correspondante(s)

Pièces justificatives obligatoirement jointes

- 1) Commission médicale demandée (annexe 6)
 - ▶ Élève reconnu handicapé par la MDPH avec choix d'orientation restreint
- 2) Commission médicale demandée (annexe 6)
 - ▶ Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- 3) Situation sociale exceptionnelle (annexe 4)
- 4) Elève boursier
- 5) Frère(s), sœur(s) de l'élève scolarisé(es) dans l'établissement à la rentrée
- 6) Elève dont le domicile est proche de l'établissement
- 7) Elève devant suivre un parcours scolaire particulier :
 - Option théâtre au lycée Georges Brassens
 - Langue rare en continuité
 - Sportif de haut niveau
 - Section européenne Allemand
 - Section sportive scolaire

- ▶▶ Justificatifs médicaux du médecin traitant ou du médecin de l'Education nationale
- ▶▶ Justificatifs médicaux du médecin traitant ou du médecin de l'Education nationale
- ▶▶ Courrier de la famille + rapport circonstancié de l'autorité compétente
- ▶▶ Justificatif de bourse
- ▶▶ Attestation de scolarité
- ▶▶ Justificatifs probants
- ▶▶ Demande écrite de la famille pour l'enseignement optionnel théâtre au lycée Georges Brassens ou pour une section sportive scolaire
- ▶▶ pour les autres sous motifs PSP, vérification par la DRAIO des listes d'élèves fournis par les différents partenaires selon les procédures en vigueur

Fait à Le.....

Signature du(es) représentants légaux

Attention : dans l'académie, les enseignements optionnels « Création et Culture Design » et « Ecologie, agronomie territoire et développement durable, la 2^{de} Hôtellerie, les sections internationales, les sections binationales ne doivent pas faire l'objet d'une demande de dérogation.

Si le motif 7 est coché avec le sous motif option théâtre ou langue rare en continuité, la liste des élèves concernés doit impérativement être envoyée par l'établissement d'origine à la DRAIO au plus tard le vendredi 06 juin 2025.

Signature et cachet du chef d'établissement :

Cachet de l'établissement
d'origine

Annexe 8 - Rentrée 2025
Fiche de candidature AFFELNET
Sur places vacantes (Tours Suivants)

Identification de l'élève

Nom : Prénom(s) :
 N°INE : Date de naissance :
 Établissement en 2024-2025 :
 Classe en 2024-2025 :
 Nom, prénom et adresse du(es) responsable(s) légal(aux) :

 Téléphone : Adresse mél :

Votre enfant est non affecté (refusé ou en liste supplémentaire sur l'ensemble de ses vœux). Une place définitive peut encore lui être proposée, en fonction de son rang sur la liste supplémentaire et d'éventuels désistements. Cependant, il peut aussi demander une admission sur une place restée vacante en participant au(x) tour(s) suivant(s), même sur une formation qu'il n'avait pas encore envisagée. Les tours suivants concernent les élèves non affectés.

Si vous souhaitez que votre enfant participe au :

- Tour suivant n°1 : résultat jeudi 10 juillet 2025**
- Tour suivant n°2 : résultat lundi 1^{er} septembre 2025**

Vous êtes invités à compléter le tableau ci-dessous.

Les vœux formulés portent exclusivement sur les places vacantes à l'issue de l'affectation.

Rang du vœu	Voie d'orientation (1 ^{re} CAP, 2 ^{de} Pro, 2 ^{de} GT,)	Spécialité	Établissement d'accueil

Date et signature du(es) responsable(s) légal(aux):

Annexe 9 - Rentrée 2025
Barème pour vœu 2^{de} GT

1- Vœu 2^{de} GT : - avec enseignement optionnel « création culture design » - à régime spécifique sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration							
Critères	Modalités d'évaluation			Coefficient affecté	Points maximum		
8 composantes du socle en fin de cycle 4 ⁽¹⁾	Maîtrise insuffisante : 10 points Maîtrise fragile : 25 points Maîtrise satisfaisante : 40 points Très bonne maîtrise : 50 points			12	(50×8)×12= 4 800		
7 champs disciplinaires ⁽²⁾	Groupe 1. objectifs non atteints : 3 points Groupe 2. objectifs partiellement atteints : 8 points Groupe 3. objectifs atteints : 13 points Groupe 4. objectifs dépassés : 16 points			30 répartis sur les 7 champs	16×30 = 480 4 800		
Avis du chef d'établissement d'origine ⁽³⁾	Très Favorable : 1 250 points Favorable : 700 points Sans opposition : 100 points Réservé : 0 point				1 250		
	Total				10 850 avant application du coefficient pondérateur		
Coefficient du barème	CHAMPS DISCIPLINAIRES						
	Français	Maths	Histoire Géo EMC	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, Technologie et DP
2 ^{de} GT avec EO Création et culture design	7	4	2	7	1	5	4
2 ^{de} spécifique : Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration	6	5	2	7	2	1	7

1) Le coefficient de pondération du groupe origine de l'élève est appliqué au total des points.

2) La moyenne des points est harmonisée au travers d'un algorithme qui vise à atténuer les différences de notation entre établissements. Le coefficient de pondération du groupe origine de l'élève est ensuite appliqué.

Affectation priorisée si situation médicale ou sociale validée en commission.

2- Vœu 2 ^{de} GT avec enseignement optionnel « écologie, agronomie territoire et développement durable »							
Critères	Modalités d'évaluation			Coefficient affecté	Points maximum		
8 composantes du socle en fin de cycle 4 ⁽¹⁾	Maîtrise insuffisante : 10 points Maîtrise fragile : 25 points Maîtrise satisfaisante : 40 points Très bonne maîtrise : 50 points			12	(50×8)×12= 4 800		
7 champs disciplinaires ⁽²⁾	Groupe 1. objectifs non atteints : 3 points Groupe 2. objectifs partiellement atteints : 8 points Groupe 3. objectifs atteints : 13 points Groupe 4. objectifs dépassés : 16 points			30 répartis sur les 7 champs	16×30 = 480 4 800 après lissage		
	Total				9 600 avant application du coefficient pondérateur		
Coefficient du barème	CHAMPS DISCIPLINAIRES						
	Français	Maths	Histoire Géo EMC	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, Technologie et DP
2 ^{de} GT avec EO Écologie, agronomie, territoire et développement durable	6	6	2	4	2	1	9

1) Le coefficient de pondération du groupe origine de l'élève est appliqué au total des points.

2) La moyenne des points est harmonisée au travers d'un algorithme qui vise à atténuer les différences de notation entre établissements. Le coefficient de pondération du groupe origine de l'élève est ensuite appliqué.

Affectation priorisée si situation médicale ou sociale validée en commission.

Un groupe origine est un ensemble d'élèves issus d'une ou plusieurs formations d'origine que l'on souhaite traiter de façon identique lors du calcul appliqué aux évaluations. On peut par exemple constituer un groupe origine pour les 3^e et un autre pour les 3^e SEGPA. Dans ce cas les évaluations des élèves de chaque groupe issu de ces formations distinctes seront lissées en fonction de la moyenne du groupe auquel ils appartiennent. On pourra donc leur appliquer un coefficient de pondération différencié.

Dans l'académie à la rentrée 2025, les coefficients de pondération par groupe origine sont les suivants :

3^e SEGPA : 1.60 3^e PREPA MÉTIERS : 1.40 3^e GÉNÉRALE : 1.50 3^e ULIS : 1.50

Afin de garantir les priorités académiques ils sont susceptibles d'évoluer en cours de campagne d'affectation.

3- Vœu 2^{de} GT avec tout autre enseignement optionnel

Critères	Modalités d'évaluation	Points maximum
Adresse de l'élève à la rentrée scolaire 2025	Zone géographique	9 999 points si vœu dans un lycée de secteur
Si vœu dans un lycée hors secteur		
Motifs de dérogation	Élève en situation de handicap	10 000 points
	Élève nécessitant une prise en charge médicale à proximité du lycée demandé	10 000 points
	Élève présentant une situation sociale exceptionnelle	10 000 points
	Élève boursier en classe de 3 ^{ème}	300 points
	Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement	200 points
	Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement demandé	100 points
	Élève devant suivre un parcours scolaire particulier : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Option théâtre au lycée Georges Brassens ➤ Langue rare en continuité ➤ Sportif de haut niveau ➤ Section européenne allemand ➤ Situation ponctuelle et particulière signalée à la DRAIO 	10 000 points si présence sur listes officielles reçus à la DRAIO
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Section sportive scolaire 	50 points
Total	10 650 points maximum	

Annexe 10 - Rentrée 2025
Barème pour vœu première année de CAP et seconde professionnelle

Critères	Modalités d'évaluation	Coefficient affecté	Points maximum
8 composantes du socle en fin de cycle 4 ⁽¹⁾	Maîtrise insuffisante : 10 points Maîtrise fragile : 25 points Maîtrise satisfaisante : 40 points Très bonne maîtrise : 50 points	12	$(50 \times 8) \times 12 = 4\ 800$
7 champs disciplinaires ⁽²⁾	Groupe 1. objectifs non atteints : 3 points Groupe 2. objectifs partiellement atteints : 8 points Groupe 3. objectifs atteints : 13 points Groupe 4. objectifs dépassés : 16 points	30 répartis sur les 7 champs	$16 \times 30 = 480$ 4 800
Avis du chef d'établissement d'origine ⁽³⁾	Très Favorable : 1 250 points Favorable : 700 points Sans opposition : 100 points Réservé : 0 point		1 250
Classe d'origine	- Élèves de 3 ^e PMET et de MODAL demandant une 2 ^{de} professionnelle - Élèves de MODAL LP demandant un CAP		300
	Total		10 850 avant application du coefficient pondérateur

1) Le coefficient de pondération du groupe origine de l'élève est appliqué au total des points.

2) La moyenne des points est harmonisée au travers d'un algorithme qui vise à atténuer les différences de notation entre établissements.

Le coefficient de pondération du groupe origine de l'élève est ensuite appliqué.

Affectation priorisée (sous réserve du respect des procédures et de la décision d'orientation) avec 10 000 points si :

- situation médicale ou sociale validée en commission
- vœu validé en commissions post 3^e des élèves en situation de handicap
- élève retenu sur la liste des sportifs de haut niveau

NB : pour le CAP accompagnant éducatif petite enfance 9 999 points supplémentaires pour les élèves relevant du secteur d'habitation prioritaire.

Un groupe origine est un ensemble d'élèves issus d'une ou plusieurs formations d'origine que l'on souhaite traiter de façon identique lors du calcul appliqué aux évaluations. On peut par exemple constituer un groupe origine pour les 3^e et un autre pour les 3^e SEGPA. Dans ce cas les évaluations des élèves de chaque groupe issu de ces formations distinctes seront lissées en fonction de la moyenne du groupe auquel ils appartiennent. On pourra donc leur appliquer un coefficient de pondération différencié.

Dans l'académie à la rentrée 2024, les coefficients de pondération par groupe origine sont les suivants :

3^e SEGPA : 1.60 3^e PREPA MÉTIERS : 1.40 3^e GÉNÉRALE : 1.50 3^e ULIS : 1.40

Afin de garantir les priorités académiques ils sont susceptibles d'évoluer en cours de campagne d'affectation.

Coefficients appliqués aux champs disciplinaires pour les 1^{res} années de CAP

CAP	CHAMPS DISCIPLINAIRES						
	Français	Maths	Histoire Géo- EMC	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, technologie et DP
Accompagnant éducatif petite enfance	5	4	3	3	4	4	7
Agent accompagnant au grand âge	5	4	3	3	4	4	7
Agent de la qualité de l'eau	5	3	4	3	5	2	8
Agent de sécurité	5	3	4	3	5	2	8
Agriculture des régions chaudes	4	5	3	3	4	3	8
Arts du bois option sculpteur ornementaliste	4	6	4	2	4	3	7
Art et techniques de la bijouterie-joaillerie	4	6	3	3	3	3	8
Boulangier	4	6	3	3	3	3	8
Carreleur Mosaïste	4	6	4	2	4	3	7
Carrossier automobile	4	6	3	4	3	2	8
Charpentier bois	4	6	4	2	4	3	7
Commercialisation et service en hôtel café restaurant	5	4	3	3	4	4	7
Conducteur d'engins : travaux publics et carrière	4	6	4	2	4	3	7
Conducteur d'installations de production	5	6	3	4	3	2	7
Construction en réseaux de canalisations des travaux publics	4	6	4	2	4	3	7
Constructeur d'ouvrages en béton armé	4	6	4	2	4	3	7
Couvreur	4	6	4	2	4	3	7
Cuisine	4	6	3	3	3	3	8
Ébéniste	4	6	4	2	4	3	7
Électricien	4	6	3	4	3	2	8
Équipier polyvalent du commerce	6	5	4	5	3	3	4
Esthétique, cosmétique, parfumerie	5	4	3	3	4	4	7
Ferronnier d'Art	4	6	3	4	3	2	8
Installateur en froid et conditionnement d'air	4	6	3	3	3	3	8
Interventions en maintenance technique des bâtiments	4	6	4	2	4	3	7
Maçon	4	6	4	2	4	3	7

CAP	CHAMPS DISCIPLINAIRES						
	Français	Maths	Histoire Géo- EMC	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, technologie et DP
Maintenance des matériels opt. A mat. agricoles	4	6	3	4	3	2	8
Maintenance des matériels, opt. C Mat. d'espaces verts	4	6	3	4	3	2	8
Maintenance des véhicules opt. A VP	4	6	3	4	3	2	8
Maintenance des véhicules option Motocycles	4	6	3	4	3	2	8
Maritime	4	5	3	3	4	3	8
Menuisier aluminium-verre	4	6	4	2	4	3	7
Menuisier fabricant	4	6	4	2	4	3	7
Menuisier installateur	4	6	4	2	4	3	7
Métallier	4	6	3	4	3	2	8
Métiers de la coiffure	5	4	3	3	4	4	7
Métiers de la mode-vêtement flou	4	5	3	3	3	6	6
Métiers du plâtre et de l'isolation	4	6	4	2	4	3	7
Monteur en installations sanitaires	4	6	4	2	4	3	7
Opérateur-opératrice-logistique	6	5	4	5	3	3	4
Pâtissier	4	6	3	3	3	3	8
Peintre applicateur de revêtements	4	6	4	2	4	3	7
Peintre automobile	4	6	3	4	3	2	8
Production et service en restaurations (rapide, collective, cafétéria)	4	6	3	3	3	3	8
Propreté et prévention des biocontaminations	5	3	4	3	5	2	8
Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage opt A chaudronnerie	4	6	3	4	3	2	8
Signalétique et décors graphiques	6	4	3	5	3	5	4
Valorisation des matières et propreté des espaces urbains	4	6	3	3	3	3	8

Coefficients appliqués aux champs disciplinaires pour les 2^{des} professionnelles

2 ^{DE} PRO	CHAMPS DISCIPLINAIRES						
	Français	Maths	Histoire géo-EMC	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, technologie et DP
Accompagnement, soins et services à la personne 2 ^{nde} commune	5	4	3	3	4	4	7
Agroéquipements	4	5	3	3	4	3	8
Alimentation bio-industries de laboratoire	4	6	3	3	3	3	8
Animation enfance et personnes âgées	5	4	3	3	4	4	7
Artisanat et métiers d'art : com.vis.pluri média	6	4	3	5	3	5	4
Artisanat et métiers d'art : marchandisage visuel	4	6	4	2	4	3	7
Carrossier peintre automobile	4	6	3	4	3	2	8
Conduite de productions horticoles	4	5	3	3	4	3	8
Études et définition de produits industriels	5	6	3	4	3	2	7
Hygiène, propreté, stérilisation	5	3	4	3	5	2	8
Maintenance environnementale et propreté des espaces urbains	5	3	4	3	5	2	8
Métiers de l'agencement de la menuiserie et de l'ameublement	4	6	4	2	4	3	7
Métiers de l'aéronautique	4	6	3	4	3	2	8
Métiers de l'alimentation 2 ^{nde} commune	4	6	3	3	3	3	8
Métiers de la beauté et du bien-être	5	4	3	3	4	4	7
Métiers de la couture et de la confection	4	5	3	3	3	6	6
Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics 2 ^{nde} commune	5	6	3	4	3	2	7
Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique 2 ^{nde} commune	6	5	4	5	3	3	4
Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules	4	6	3	4	3	2	8
Métiers de la relation client 2 ^{nde} commune	6	5	4	5	3	3	4
Métiers de la réalisation de produits mécaniques et industriels	4	6	3	4	3	2	8
Métiers de la sécurité	5	3	4	3	5	2	8
Métiers de l'hôtellerie-restauration 2 ^{nde} commune	5	4	3	3	4	4	7
Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment 2 ^{nde} commune	4	6	4	2	4	3	7

2 ^{DE} PRO	CHAMPS DISCIPLINAIRES						
	Français	Maths	Histoire Géo-EMC	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, technologie et DP
Métiers des industries graphiques et de la communication 2 ^{nde} commune	6	4	3	5	3	5	4
Métiers des transitions numérique et énergétique	4	6	3	4	3	2	8
Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées	5	6	3	4	3	2	7
Nature jardin paysage forêt	4	5	3	3	4	3	8
Optique lunetterie	5	4	3	3	4	4	7
Plastiques et composites	4	6	3	3	3	3	8
Productions animales conduite d'élevages et de cultures	4	5	3	3	4	3	8
Productions en industries pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques	4	6	3	3	3	3	8
Technicien constructeur bois	4	6	4	2	4	3	7

CONTACTS

DRAIO

5 rue Maréchal Leclerc - 97400 SAINT-DENIS
Tél : 02 62 48 27 90
Mél : bo.secretariat@ac-reunion.fr

Véronique Champigny, IEN-IO
Tél : 02 62 48 27 90
Mél : Veronique.champigny@ac-reunion.fr

Sylvie Huyez, Psy EN
Tél : 02 62 48 27 95
Mél : sylvie.huyez@ac-reunion.fr

Annabelle Lacombe, Psy EN
Tél : 02 62 48 27 89
Mél : Annabelle.lacombe@ac-reunion.fr

Annielle Parateyen, gestionnaire affectation post 3^e
Tél : 02 62 48 27 96
Mél : annielle.parateyen@ac-reunion.fr

Solange Ducaud, gestionnaire affectation post 3^e
Tél : 02 62 48 27 97
Mél : solange.ducaud@ac-reunion.fr

Traitement informatique
Thierry Coupeau
Tél : 02 62 48 14 99
Mél : Thierry.coupeau@ac-reunion.fr

Pour répondre aux familles concernant l'orientation et l'affectation des jeunes collégiens et lycéens :

MISE EN PLACE D'UNE PLATE-FORME TÉLÉPHONIQUE

**Du mercredi 21 mai au vendredi 11 juillet 2025
et du lundi 11 août au vendredi 05 septembre 2025
De 9h à 12h et de 13h à 16h**

Tél : 02 62 48 10 80

N'oublions pas cependant que l'information des familles et des élèves doit être assurée prioritairement dans les établissements et les centres d'information et d'orientation (CIO).